

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1249

30 juin 2009

SOMMAIRE

AC	59906	Fideuram Fund	59906
Audere S.A.	59934	GLL AMB Generali City22 S.à r.l.	59941
BDO Compagnie Fiduciaire	59907	HEDF II Luxembourg 4 S.à r.l.	59927
Bergos Capital S.A.	59928	Hungesa S.A.	59939
Biergerinitiativ «Quo vadis» Käerch	59925	Immo Steichen	59948
B & S Interinvest Holding S.A.	59943	Insight PVD S.à r.l.	59932
CACEIS Bank Luxembourg	59924	Joint Bulk Investors S.A.	59931
Campus Contern Bouvreuil S.à r.l.	59922	JTH S.A.	59943
Campus Contern Goeland SA	59917	Kronospan Luxembourg S.A.	59935
Capital International UK Fund	59950	KSK IVV	59906
Carofin S.A.	59940	Lacuna SIF	59906
Catalyst Investment Group (Europe) S.A.	59935	Luxembourgeoise de Construction Immo- bilière S.A.	59940
Cerlux S.A.	59952	Moving International S.A.	59938
CS FinCo S.à r.l.	59917	Nospar S.A.	59940
CS German Retail No. 1 S.à r.l.	59907	OTS	59944
CS German Retail S.à r.l.	59917	Scaht Architecture & Développement S.A.	59928
Curitiba Investments S.à r.l.	59919	Simark International S.A.	59951
Delphilug S.A.	59950	Sirius Finance S.A.	59939
Dresdner Euro Money Management	59906	Solufi S.A.	59939
Drinktec International	59928	SOPRAWA, société civile	59921
Dutchdelta Finance S.à r.l.	59927	Tarragona S.A.	59950
E.I. Capital	59907	Tavistock Europe S.à r.l.	59949
Esther Eight S.à r.l.	59952	Ufilug S.A.	59951
Esther Nine S.à r.l.	59931	VACOAS Investments S. à r.l.	59949
Esther Twelve S.à r.l.	59927	VI-Venture Investment S.A.	59935
Euxine Sea Luxembourg S.à r.l.	59948		

KSK IVV, Fonds Commun de Placement.

Le règlement de gestion modifié au 8 juillet 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

International Fund Management S.A. / DekaBank Deutsche Girozentrale Luxembourg S.A.
Die Verwaltungsgesellschaft / Die Depotbank
Signatures / Signatures

Référence de publication: 2009070385/10.

(090081275) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2009.

Fideuram Fund, Fonds Commun de Placement.

Le règlement de gestion modifié au 28 avril 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDEURAM GESTIONS S.A.
Signature

Référence de publication: 2009070386/9.

(090082414) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2009.

Lacuna SIF, Fonds Commun de Placement.

Das Verwaltungsreglement, in Kraft getreten am 2. Juni 2009, für den Fonds Lacuna SIF wurde am 19. Juni 2009 beim Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 19. Juni 2009.

Alceda Fund Management S.A.
Unterschriften

Référence de publication: 2009072572/11.

(090089136) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2009.

AC, Fonds Commun de Placement.

Die Änderungsvereinbarung des Verwaltungsreglements, in Kraft getreten am 15. Juni 2009, für den Fonds AC wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 19. Juni 2009.

Alceda Fund Management S.A.
Unterschriften

Référence de publication: 2009072573/11.

(090089145) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2009.

Dresdner Euro Money Management, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6A, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 48.370.

Auszug aus der Niederschrift über die Jahreshauptversammlung der Anteilhaber vom 9. Juni 2009

In der Jahreshauptversammlung vom 9. Juni 2009 haben die Anteilhaber einstimmig u.a. folgende Beschlüsse gefasst:

- Wiederwahl von Herrn Jean-Christoph Arntz mit Berufsanschrift 6A, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, Herrn Michael Peters mit Berufsanschrift Mainzer Landstraße 11-13, D-60329 Frankfurt am Main sowie Herrn Thomas Linker mit Berufsanschrift Mainzer Landstrasse 11-13, 60329 Frankfurt als Verwaltungsratsmitglieder bis zur nächsten Jahreshauptversammlung der Gesellschaft am 8. Juni 2010.

- Wiederwahl von KPMG Audit S.à.r.l. Luxemburg, als Abschlussprüfer bis zur nächsten Jahreshauptversammlung der Gesellschaft am 8. Juni 2010.

Senningerberg, den 9. Juni 2009.

Für die Richtigkeit des Auszuges

Allianz Global Investors Luxembourg S.A.

Oliver Eis / Christoph Book

Référence de publication: 2009075767/19.

(090089386) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2009.

CS German Retail No. 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.600,00.

Siège social: L-2546 Luxembourg, 10, rue C.M. Spoo.

R.C.S. Luxembourg B 128.614.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009076552/11.

(090092529) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2009.

E.I. Capital, Fonds Commun de Placement.

Gemäß Artikel 12 des Sonderreglements des Teilfonds E.I. Capital - Welt-Kasko 95 Top level (der "Teilfonds") ist der Teilfonds bis zum 31. Juli 2009 befristet. Die Verwaltungsgesellschaft LRI Invest S.A. hat demzufolge im Einklang mit dem Allgemeinen Verwaltungsreglement und dem Sonderreglement des Teilfonds beschlossen, den Teilfonds mit Wirkung zum 31. Juli 2009 aufzulösen.

Etwaige Liquidationserlöse, welche nicht innerhalb von 9 Monaten an die Anteilhaber verteilt werden konnten, werden gemäß Artikel 12 Absatz 4 des Allg. Verwaltungsreglements bei der "Caisse des Consignations" in Luxemburg bis zum Ablauf der Verjährungsfrist hinterlegt.

Munsbach, im Juni 2009.

LRI Invest S.A.

Référence de publication: 2009077077/2501/12.

BDO Compagnie Fiduciaire, Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 71.178.

Il est proposé de réaliser la scission de la société anonyme BDO Compagnie Fiduciaire par constitution de trois nouvelles sociétés.

PROJET DE SCISSION

Description de la société à scinder et présentation de la scission:

- BDO Compagnie Fiduciaire (ci-après la "Société" ou la "Société Scindée") est une société anonyme luxembourgeoise ayant son siège social au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, et elle est inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg à la section B sous le numéro 71178. Elle a été constituée sous forme d'une société civile suivant acte sous seing privé en date du 8 février 1979, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 116 du 25 mai 1979 et a pris la forme d'une sociétés à responsabilité limitée aux termes d'un acte reçu par Maître Frank Baden, notaire de résidence Luxembourg, en date du 27 juillet 1999, publié au Mémorial C, numéro 814 du 3 novembre 1999. Ses statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte de Maître Emile Schlessler, notaire de résidence Luxembourg, en date du 31 décembre 2001, publié au Mémorial C, numéro 778 du 23 mai 2002, contenant sa transformation en société anonyme.

- Son capital social s'élève à EUR 1.000.000,- (un million d'euros) représenté par 3.500 (trois mille cinq cents) actions sans désignation de valeur nominale, toutes nominatives et intégralement souscrites et libérées.

- La Société a pour objet l'exécution de tous travaux de révision et de toutes expertises comptables, fiscales, économiques et financières, de tous mandats d'organisation technique, administrative et commerciale, les activités de secrétariat social, de domiciliaire de sociétés, ainsi que toutes activités se rattachant directement à la profession de réviseur d'entreprises, d'expert comptable, de conseil fiscal, de conseil économique et financier ou à celle de conseil en organisation, à l'exclusion de toute activité commerciale. La société pourra notamment prendre des participations dans toutes sociétés exerçant des activités similaires ou complémentaires. Elle pourra, en outre, faire toutes les opérations civiles, mobilières, immobilières et financières qui se rattachent à son objet social ou qui sont susceptibles d'en faciliter la réalisation.

- Les 3.500 (trois mille cinq cents) actions représentatives du capital social sont les seuls titres existant actuellement émis par la Société et il n'existe ni obligations, ni parts bénéficiaires, ni titres sous quelque désignation que ce soit conférant à leur porteur un droit de vote ou un quelconque droit préférentiel.

- Il est proposé aux actionnaires de la Société d'approuver la scission de celle-ci par l'apport de tous ses actifs et passifs à trois (3) sociétés anonymes nouvelles à constituer, ci-après dénommées les "Sociétés Nouvelles", sous les dénominations et caractéristiques suivantes:

* "BDO Audit", avec siège social au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, dotée d'un capital social de un million d'euros (EUR 1.000.000,-), représenté par 3.500 (trois mille cinq cents) actions sans désignation de valeur nominale, toutes nominatives, intégralement souscrites et libérées.

* "BDO Compagnie Fiduciaire", avec siège social au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, dotée d'un capital social de un million d'euros (EUR 1.000.000,-), représenté par 3.500 (trois mille cinq cents) actions sans désignation de valeur nominale, toutes nominatives, intégralement souscrites et libérées.

* "CF Services Luxembourg", avec siège social au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, dotée d'un capital social de deux cent cinquante mille euros (EUR 250.000,-), représenté par 3.500 (trois mille cinq cents) actions sans désignation de valeur nominale, toutes nominatives, intégralement souscrites et libérées.

- Sur base du présent projet de scission et conformément aux articles 288 et 307 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (ci-après la "Loi"), la Société Scindée transférera, par suite de sa dissolution sans liquidation, l'ensemble de son patrimoine, activement et passivement, aux trois Sociétés Nouvelles à l'occasion d'une assemblée générale extraordinaire (l' "Assemblée Générale Extraordinaire") qui se tiendra à Luxembourg devant notaire au minimum un mois après la publication du présent projet de scission au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Conditions et modalités de la scission

Attribution des actions - Absence de rapport d'échange

Les actions de chacune des nouvelles sociétés sont attribuées aux actionnaires de la Société Scindée de manière strictement proportionnelle à leurs droits dans le capital de cette société.

Dès lors, conformément à l'article 307 (5) de la loi sur les sociétés commerciales, le projet de scission ne doit faire l'objet ni d'un examen ni d'un rapport écrit établi par un réviseur d'entreprises et destiné aux actionnaires.

Modalités de remise des actions des sociétés bénéficiaires:

Les actions des trois sociétés nouvelles seront remises aux actionnaires par inscription au registre des actions nominatives des trois nouvelles sociétés à la date de leur constitution, c'est-à-dire à la date d'approbation de la scission par l'assemblée générale des actionnaires de la Société Scindée.

Date effective:

Les opérations de la société scindée seront considérées comme accomplies pour le compte des nouvelles sociétés à compter du 1^{er} janvier 2009 dans la mesure où elles se rapportent aux actifs et passifs repris respectivement par chacune des sociétés nouvelles.

Objet social:

- "BDO Audit":

"La Société a pour objet l'exécution de tous travaux de révision et de toutes expertises comptables, fiscales, économiques et financières, de tous mandats d'organisation technique, administrative et commerciale, les activités de secrétariat social, de domiciliaire de sociétés, ainsi que toutes activités se rattachant directement à la profession de réviseur d'entreprises, d'expert comptable, de conseil fiscal, de conseil économique et financier ou à celle de conseil en organisation, à l'exclusion de toute activité commerciale.

La Société pourra notamment prendre des participations dans toutes sociétés exerçant des activités similaires ou complémentaires.

Elle pourra, en outre, faire toutes les opérations civiles, mobilières, immobilières et financières qui se rattachent à son objet social ou qui sont susceptibles d'en faciliter la réalisation."

- "BDO Compagnie Fiduciaire":

"La Société a pour objet l'exécution de tous travaux de révision et de toutes expertises comptables, fiscales, économiques et financières, de tous mandats d'organisation technique, administrative et commerciale, les activités de secrétariat social, de domiciliaire de sociétés, ainsi que toutes activités se rattachant directement à la profession de réviseur d'entreprises, d'expert comptable, de conseil fiscal, de conseil économique et financier ou à celle de conseil en organisation, à l'exclusion de toute activité commerciale.

La Société pourra notamment prendre des participations dans toutes sociétés exerçant des activités similaires ou complémentaires.

Elle pourra, en outre, faire toutes les opérations civiles, mobilières, immobilières et financières qui se rattachent à son objet social ou qui sont susceptibles d'en faciliter la réalisation."

- "CF Services Luxembourg":

"La Société a pour objet l'exécution de toutes expertises comptables, fiscales, économiques et financières, de tous mandats d'organisation technique, administrative et commerciale, les activités de secrétariat social, de domiciliataire de sociétés, ainsi que toutes activités se rattachant directement à la profession de réviseur d'entreprises, d'expert comptable, de conseil fiscal, de conseil économique et financier ou à celle de conseil en organisation, à l'exclusion de toute activité commerciale.

En outre, la Société pourra prêter tous services pour les sociétés relevant du groupe auquel elle appartient.

La Société pourra notamment prendre des participations dans toutes sociétés exerçant des activités similaires ou complémentaires.

Elle pourra, en outre, faire toutes les opérations civiles, mobilières, immobilières et financières qui se rattachent à son objet social ou qui sont susceptibles d'en faciliter la réalisation."

Droit aux bénéfices:

Les actions nouvelles conféreront le droit de participer aux bénéfices des sociétés à compter du 1^{er} janvier 2009.

Avantages particuliers:

Aucun avantage particulier ne sera attribué à l'expert au sens de l'article 294 de la loi sur les sociétés commerciales ni aux membres du conseil d'administration, ni au réviseur d'entreprises de la société à scinder.

Répartition des éléments du patrimoine:

Conformément à l'article 289 h) de la Loi, les éléments du patrimoine actif et passif de BDO Compagnie Fiduciaire qui seront transmis de plein droit à chacune des trois sociétés bénéficiaires par l'effet de la scission, seront répartis de la manière suivante:

Tous montants en euros (€)	BDO Audit	BDO Compagnie Fiduciaire	CF Services Luxembourg
ACTIF			
Actif immobilisé	2.680.000,00	10.127.076,54	2.532.320,53
Actif circulant	5.571.644,17	14.208.279,31	5.585.701,66
Comptes de régularisation	0,00	0,00	159.906,86
Total général	8.251.644,17	24.335.355,85	8.277.929,05
PASSIF			
Capitaux propres			
Capital souscrit	1.000.000,00	1.000.000,00	250.000,00
Réserves et résultats	3.230.000,00	10.882.000,00	220.104,08
Total capitaux propres	4.230.000,00	11.882.000,00	470.104,08
Provisions risques & charges	745.000,00	3.351.378,56	812.577,29
Dettes	3.276.644,17	8.872.212,73	6.995.247,68
Comptes de régularisation	0,00	229.764,56	0,00
Total général	8.251.644,17	24.335.355,85	8.277.929,05

Personnel employé par la Société:

L'ensemble du personnel de la société BDO Compagnie Fiduciaire ainsi que ses obligations en qualité d'employeur et tous les actifs et passifs s'y rapportant en vertu d'un contrat de travail sont transférés par l'effet de la scission en vertu de conventions spécifiques.

En conformité avec les dispositions du code du travail instauré le 31 juillet 2006, le conseil d'administration de la Société informera en temps voulu tous les intéressés sur les raisons et les conséquences juridiques, économiques et sociales de la scission ainsi que les mesures envisagées, étant d'ores et déjà entendu que les conditions salariales de chaque travailleur demeurent inchangées.

Immeubles:

Il est signalé que le patrimoine de la Société Scindée ne comprend aucun immeuble.

Conséquences de la scission:

Cette scission par constitution de nouvelles sociétés entraînera de plein droit toutes les conséquences prévues par l'article 303 de la Loi.

Ainsi, par l'effet de la scission, l'ensemble du patrimoine actif et passif de la Société Scindée sera de plein droit transmis aux sociétés nouvelles, et ce tant entre les sociétés participant à la scission qu'à l'égard des tiers. Les actionnaires de la société scindée deviendront actionnaires des trois sociétés nouvelles de façon strictement proportionnelle à leur parti-

cipation au moment de la réalisation de la scission. La société scindée BDO Compagnie Fiduciaire sera dissoute sans liquidation et cessera d'exister et toutes les actions représentant son capital social seront annulées.

Affectation résiduelle:

S'il devait s'avérer que des engagements ou des éléments d'actifs et de passifs relevant du patrimoine de la Société Scindée n'ont pas été attribués de manière formelle, ceux-ci seront de plein droit attribués à la société CF Services Luxembourg.

Rapport du Réviseur:

Monsieur Edy Schmit, réviseur d'entreprises, demeurant professionnellement au 26, op Fankenacker, L-3265 Bettembourg est désigné aux fins d'établir le rapport sur les apports autres qu'en numéraire dans le cadre de l'article 26-1 des sociétés commerciales.

Modifications au projet:

Un ou plusieurs points du présent projet de scission pourra toujours être modifié ou complété par l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Statuts:

Les statuts des trois nouvelles sociétés seront conformes aux projets qui suivent:

- BDO Audit:

STATUTS

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital - Cession d'actions

Art. 1^{er}. Il est régi par les présents statuts une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination "BDO Audit".

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet l'exécution de tous travaux de révision et de toutes expertises comptables, fiscales, économiques et financières, de tous mandats d'organisation technique, administrative et commerciale, les activités de secrétariat social, de domiciliaire de sociétés, ainsi que toutes activités se rattachant directement à la profession de réviseur d'entreprises, d'expert comptable, de conseil fiscal, de conseil économique et financier ou à celle de conseil en organisation, à l'exclusion de toute activité commerciale.

La société pourra notamment prendre des participations dans toutes sociétés exerçant des activités similaires ou complémentaires.

Elle pourra, en outre, faire toutes les opérations civiles, mobilières, immobilières et financières qui se rattachent à son objet social ou qui sont susceptibles d'en faciliter la réalisation.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à un million d'euros (EUR 1.000.000,-), représenté par 3.500 (trois mille cinq cents) actions sans désignation de valeur nominale.

Art. 6. Toute action est indivisible; la société ne reconnaît, quant à l'exercice des droits accordés aux actionnaires, qu'un seul propriétaire pour chaque titre.

Si le même titre appartient à plusieurs personnes, la société peut suspendre l'exercice des droits y afférents jusqu'à ce qu'une seule d'entre elles soit désignée comme étant à son égard propriétaire du titre.

Art. 7. Les actions sont nominatives et ne peuvent pas être transformées en actions au porteur. Il est tenu au siège social de la société un registre des actions nominatives dont tout actionnaire pourra prendre connaissance.

Les actions ne peuvent servir de gage qu'avec l'autorisation de l'assemblée générale agissant avec la majorité prévue pour la modification des statuts.

Les actions ne sont pas librement cessibles. La transmission d'actions est réglée par des conventions séparées.

La société peut acquérir ses propres actions au moyen de ses réserves disponibles en se conformant aux prescription légales.

Administration - Surveillance

Art. 8. La société est administrée par un conseil, composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale statuant à la majorité simple.

Les administrateurs sortants sont rééligibles. Le mandat des administrateurs sortants cesse immédiatement après l'assemblée générale annuelle.

En cas de vacance pour quelque cause que ce soit d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement et l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 9. Le conseil d'administration choisira parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige; le conseil ne peut cependant valablement délibérer sur les points à l'ordre du jour que si les trois quarts au moins de ses membres sont présents ou représentés.

Tout membre empêché ou absent peut déléguer ses pouvoirs à un de ses collègues par écrit, par simple lettre, télécopie, email ou tout autre procédé de transmission électronique, aux fins de le représenter à une réunion du conseil et de voter à ses lieu et place, sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent participer aux réunions du conseil d'administration par voie de conférence téléphonique ou de tout autre moyen de communication similaire permettant à chaque personne participant à la réunion de parler et d'entendre les autres personnes, et la participation à une telle réunion sera réputée constituer une présence en personne de l'administrateur en question, étant entendu que toutes les décisions prises par les administrateurs seront rédigées sous forme de résolutions.

Les résolutions dites circulaires, signées par tous les membres du conseil d'administration ont la même valeur juridique que celles prises lors d'une réunion du conseil d'administration dûment convoqué à cet effet. Les signatures peuvent figurer sur un document unique ou sur différentes copies de la même résolution; elles peuvent être données par lettre, fax ou tout autre procédé de transmission électronique.

Art. 10. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés.

Art. 11. De chaque séance du conseil d'administration il sera dressé un procès-verbal qui sera signé par tous les administrateurs qui auront pris part aux délibérations.

Les copies ou extraits à produire sont certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Le conseil d'administration peut désigner un comité de direction dont il arrêtera les pouvoirs.

Le conseil d'administration est autorisé à payer des acomptes sur dividendes en respectant les dispositions légales.

Art. 13. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société.

Art. 14. Vis-à-vis des tiers la société est engagée en toutes circonstances par la signature individuelle d'un des administrateurs.

Art. 15. Les administrateurs ne contractent, à raison de leur gestion, aucune obligation personnelle relativement aux engagements de la société, mais ils sont responsables vis-à-vis de la société de l'exécution de leur mandat et des fautes commises dans l'exercice de leurs fonctions.

Art. 16. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre, la durée de leur mandat et décide le renouvellement ou la révocation ad nutum.

Assemblée générale

Art. 17. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 18. L'assemblée générale annuelle se réunit à Luxembourg, à l'endroit indiqué dans la convocation, le troisième mardi du mois de mai à 16.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 19. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration. Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le dixième du capital social.

Elle se tient au lieu indiqué dans les avis de convocation. Les sujets à l'ordre du jour sont mentionnés dans la convocation.

Art. 20. Chaque action donne droit à une voix sauf les restrictions imposées par la loi.

Art. 21. Toute assemblée générale ordinaire ou extraordinaire, aussi bien une première assemblée qu'une nouvelle assemblée reconvoquée pour défaut de quorum de la première, ne peut valablement délibérer que si les trois quarts au moins du capital social sont présents ou représentés. Dans tous les cas, les résolutions, pour être valables, seront prises à la majorité absolue des membres présents ou représentés.

Art. 22. Les délibérations de l'assemblée générale sont consignées dans un procès-verbal qui mentionne les décisions prises et les déclarations dont les actionnaires demandent l'inscription.

Le procès-verbal est signé par les membres du bureau. Les extraits qui en sont délivrés sont certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire, désignés à cet effet par le conseil d'administration.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 23. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Chaque année, le trente et un décembre, le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Art. 24. Quinze jours avant l'assemblée ordinaire, les comptes annuels sont à la disposition des actionnaires au siège social.

Art. 25. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice il est prélevé cinq pour cent pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution si, à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve a été entamé.

Dissolution - Liquidation

Art. 26. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les mêmes modalités que celles prévues pour la modification des statuts.

Lors de la dissolution de la société, soit par anticipation, soit par expiration de son terme, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale, qui détermine leurs pouvoirs.

Après la réalisation de l'actif et l'apurement du passif, les actions de capital seront remboursées.

Disposition générale

Art. 27. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

- BDO Compagnie Fiduciaire:

STATUTS

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital - Cession d'actions

Art. 1^{er}. Il est régi par les présents statuts une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination "BDO Compagnie Fiduciaire".

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet l'exécution de tous travaux de révision et de toutes expertises comptables, fiscales, économiques et financières, de tous mandats d'organisation technique, administrative et commerciale, les activités de secrétariat social, de domiciliaire de sociétés, ainsi que toutes activités se rattachant directement à la profession de réviseur d'entreprises, d'expert comptable, de conseil fiscal, de conseil économique et financier ou à celle de conseil en organisation, à l'exclusion de toute activité commerciale.

La société pourra notamment prendre des participations dans toutes sociétés exerçant des activités similaires ou complémentaires.

Elle pourra, en outre, faire toutes les opérations civiles, mobilières, immobilières et financières qui se rattachent à son objet social ou qui sont susceptibles d'en faciliter la réalisation.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à un million d'euros (EUR 1.000.000,-), représenté par 3.500 (trois mille cinq cents) actions sans désignation de valeur nominale.

Art. 6. Toute action est indivisible; la société ne reconnaît, quant à l'exercice des droits accordés aux actionnaires, qu'un seul propriétaire pour chaque titre.

Si le même titre appartient à plusieurs personnes, la société peut suspendre l'exercice des droits y afférents jusqu'à ce qu'une seule d'entre elles soit désignée comme étant à son égard propriétaire du titre.

Art. 7. Les actions sont nominatives et ne peuvent pas être transformées en actions au porteur. Il est tenu au siège social de la société un registre des actions nominatives dont tout actionnaire pourra prendre connaissance.

Les actions ne peuvent servir de gage qu'avec l'autorisation de l'assemblée générale agissant avec la majorité prévue pour la modification des statuts.

Les actions ne sont pas librement cessibles. La transmission d'actions est réglée par des conventions séparées.

La société peut acquérir ses propres actions au moyen de ses réserves disponibles en se conformant aux prescription légales.

Administration - Surveillance

Art. 8. La société est administrée par un conseil, composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale statuant à la majorité simple.

Les administrateurs sortants sont rééligibles. Le mandat des administrateurs sortants cesse immédiatement après l'assemblée générale annuelle.

En cas de vacance pour quelque cause que ce soit d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement et l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 9. Le conseil d'administration choisira parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige; le conseil ne peut cependant valablement délibérer sur les points à l'ordre du jour que si les trois quarts au moins de ses membres sont présents ou représentés.

Tout membre empêché ou absent peut déléguer ses pouvoirs à un de ses collègues par écrit, par simple lettre, télécopie, email ou tout autre procédé de transmission électronique, aux fins de le représenter à une réunion du conseil et de voter à ses lieu et place, sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent participer aux réunions du conseil d'administration par voie de conférence téléphonique ou de tout autre moyen de communication similaire permettant à chaque personne participant à la réunion de parler et d'entendre les autres personnes, et la participation à une telle réunion sera réputée constituer une présence en personne de l'administrateur en question, étant entendu que toutes les décisions prises par les administrateurs seront rédigées sous forme de résolutions.

Les résolutions dites circulaires, signées par tous les membres du conseil d'administration ont la même valeur juridique que celles prises lors d'une réunion du conseil d'administration dûment convoqué à cet effet. Les signatures peuvent figurer sur un document unique ou sur différentes copies de la même résolution; elles peuvent être données par lettre, fax ou tout autre procédé de transmission électronique.

Art. 10. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés.

Art. 11. De chaque séance du conseil d'administration il sera dressé un procès-verbal qui sera signé par tous les administrateurs qui auront pris part aux délibérations.

Les copies ou extraits à produire sont certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Le conseil d'administration peut désigner un comité de direction dont il arrêtera les pouvoirs.

Le conseil d'administration est autorisé à payer des acomptes sur dividendes en respectant les dispositions légales.

Art. 13. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société.

Art. 14. Vis-à-vis des tiers la société est engagée en toutes circonstances par la signature individuelle d'un des administrateurs.

Art. 15. Les administrateurs ne contractent, à raison de leur gestion, aucune obligation personnelle relativement aux engagements de la société, mais ils sont responsables vis-à-vis de la société de l'exécution de leur mandat et des fautes commises dans l'exercice de leurs fonctions.

Art. 16. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre, la durée de leur mandat et décide le renouvellement ou la révocation ad nutum.

Assemblée générale

Art. 17. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 18. L'assemblée générale annuelle se réunit à Luxembourg, à l'endroit indiqué dans la convocation, le troisième mardi du mois de mai à 16.30 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 19. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration. Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le dixième du capital social.

Elle se tient au lieu indiqué dans les avis de convocation. Les sujets à l'ordre du jour sont mentionnés dans la convocation.

Art. 20. Chaque action donne droit à une voix sauf les restrictions imposées par la loi.

Art. 21. Toute assemblée générale ordinaire ou extraordinaire, aussi bien une première assemblée qu'une nouvelle assemblée reconvoquée pour défaut de quorum de la première, ne peut valablement délibérer que si les trois quarts au moins du capital social sont présents ou représentés. Dans tous les cas, les résolutions, pour être valables, seront prises à la majorité absolue des membres présents ou représentés.

Art. 22. Les délibérations de l'assemblée générale sont consignées dans un procès-verbal qui mentionne les décisions prises et les déclarations dont les actionnaires demandent l'inscription.

Le procès-verbal est signé par les membres du bureau. Les extraits qui en sont délivrés sont certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire, désignés à cet effet par le conseil d'administration.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 23. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Chaque année, le trente et un décembre, le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Art. 24. Quinze jours avant l'assemblée ordinaire, les comptes annuels sont à la disposition des actionnaires au siège social.

Art. 25. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice il est prélevé cinq pour cent pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution si, à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve a été entamé.

Dissolution - Liquidation

Art. 26. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les mêmes modalités que celles prévues pour la modification des statuts.

Lors de la dissolution de la société, soit par anticipation, soit par expiration de son terme, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale, qui détermine leurs pouvoirs.

Après la réalisation de l'actif et l'apurement du passif, les actions de capital seront remboursées.

Disposition générale

Art. 27. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

- "CF Services Luxembourg";

STATUTS

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital - Cession d'actions

Art. 1^{er}. Il est régi par les présents statuts une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination "CF Services Luxembourg".

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société a pour objet l'exécution de toutes expertises comptables, fiscales, économiques et financières, de tous mandats d'organisation technique, administrative et commerciale, les activités de secrétariat social, de domiciliaire de sociétés, ainsi que toutes activités se rattachant directement à la profession de réviseur d'entreprises, d'expert comptable, de conseil fiscal, de conseil économique et financier ou à celle de conseil en organisation, à l'exclusion de toute activité commerciale.

En outre, la Société pourra prêter tous services pour les sociétés relevant du groupe auquel elle appartient.

La Société pourra notamment prendre des participations dans toutes sociétés exerçant des activités similaires ou complémentaires.

Elle pourra, en outre, faire toutes les opérations civiles, mobilières, immobilières et financières qui se rattachent à son objet social ou qui sont susceptibles d'en faciliter la réalisation.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à deux cent cinquante mille euros (EUR 250.000,-) représenté par 3.500 (trois mille cinq cents) actions sans désignation de valeur nominale.

Art. 6. Toute action est indivisible; la société ne reconnaît, quant à l'exercice des droits accordés aux actionnaires, qu'un seul propriétaire pour chaque titre.

Si le même titre appartient à plusieurs personnes, la société peut suspendre l'exercice des droits y afférents jusqu'à ce qu'une seule d'entre elles soit désignée comme étant à son égard propriétaire du titre.

Art. 7. Les actions sont nominatives et ne peuvent pas être transformées en actions au porteur. Il est tenu au siège social de la société un registre des actions nominatives dont tout actionnaire pourra prendre connaissance.

Les actions ne peuvent servir de gage qu'avec l'autorisation de l'assemblée générale agissant avec la majorité prévue pour la modification des statuts.

Les actions ne sont pas librement cessibles. La transmission d'actions est réglée par des conventions séparées.

La société peut acquérir ses propres actions au moyen de ses réserves disponibles en se conformant aux prescriptions légales.

Administration - Surveillance

Art. 8. La société est administrée par un conseil, composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale statuant à la majorité simple.

Les administrateurs sortants sont rééligibles. Le mandat des administrateurs sortants cesse immédiatement après l'assemblée générale annuelle.

En cas de vacance pour quelque cause que ce soit d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement et l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 9. Le conseil d'administration choisira parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige; le conseil ne peut cependant valablement délibérer sur les points à l'ordre du jour que si les trois quarts au moins de ses membres sont présents ou représentés.

Tout membre empêché ou absent peut déléguer ses pouvoirs à un de ses collègues par écrit, par simple lettre, télécopie, email ou tout autre procédé de transmission électronique, aux fins de le représenter à une réunion du conseil et de voter à ses lieu et place, sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent participer aux réunions du conseil d'administration par voie de conférence téléphonique ou de tout autre moyen de communication similaire permettant à chaque personne participant à la réunion de parler et d'entendre les autres personnes, et la participation à une telle réunion sera réputée constituer une présence en personne de l'administrateur en question, étant entendu que toutes les décisions prises par les administrateurs seront rédigées sous forme de résolutions.

Les résolutions dites circulaires, signées par tous les membres du conseil d'administration ont la même valeur juridique que celles prises lors d'une réunion du conseil d'administration dûment convoqué à cet effet. Les signatures peuvent figurer sur un document unique ou sur différentes copies de la même résolution; elles peuvent être données par lettre, fax ou tout autre procédé de transmission électronique.

Art. 10. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés.

Art. 11. De chaque séance du conseil d'administration il sera dressé un procès-verbal qui sera signé par tous les administrateurs qui auront pris part aux délibérations.

Les copies ou extraits à produire sont certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Le conseil d'administration peut désigner un comité de direction dont il arrêtera les pouvoirs.

Le conseil d'administration est autorisé à payer des acomptes sur dividendes en respectant les dispositions légales.

Art. 13. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société.

Art. 14. Vis-à-vis des tiers la société est engagée en toutes circonstances par la signature individuelle d'un des administrateurs.

Art. 15. Les administrateurs ne contractent, à raison de leur gestion, aucune obligation personnelle relativement aux engagements de la société, mais ils sont responsables vis-à-vis de la société de l'exécution de leur mandat et des fautes commises dans l'exercice de leurs fonctions.

Art. 16. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre, la durée de leur mandat et décide le renouvellement ou la révocation ad nutum.

Assemblée générale

Art. 17. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 18. L'assemblée générale annuelle se réunit à Luxembourg, à l'endroit indiqué dans la convocation, le troisième mardi du mois de mai à 17.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 19. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration. Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le dixième du capital social.

Elle se tient au lieu indiqué dans les avis de convocation. Les sujets à l'ordre du jour sont mentionnés dans la convocation.

Art. 20. Chaque action donne droit à une voix sauf les restrictions imposées par la loi.

Art. 21. Toute assemblée générale ordinaire ou extraordinaire, aussi bien une première assemblée qu'une nouvelle assemblée reconvoquée pour défaut de quorum de la première, ne peut valablement délibérer que si les trois quarts au moins du capital social sont présents ou représentés. Dans tous les cas, les résolutions, pour être valables, seront prises à la majorité absolue des membres présents ou représentés.

Art. 22. Les délibérations de l'assemblée générale sont consignées dans un procès-verbal qui mentionne les décisions prises et les déclarations dont les actionnaires demandent l'inscription.

Le procès-verbal est signé par les membres du bureau. Les extraits qui en sont délivrés sont certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire, désignés à cet effet par le conseil d'administration.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 23. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Chaque année, le trente et un décembre, le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Art. 24. Quinze jours avant l'assemblée ordinaire, les comptes annuels sont à la disposition des actionnaires au siège social.

Art. 25. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice il est prélevé cinq pour cent pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution si, à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve a été entamé.

Dissolution - Liquidation

Art. 26. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les mêmes modalités que celles prévues pour la modification des statuts.

Lors de la dissolution de la société, soit par anticipation, soit par expiration de son terme, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale, qui détermine leurs pouvoirs.

Après la réalisation de l'actif et l'apurement du passif, les actions de capital seront remboursées.

Disposition générale

Art. 27. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

En vertu d'une délégation de pouvoirs du Conseil d'Administration en date du 22 juin 2009.

Luxembourg, le 24 juin 2009.

BDO Compagnie Fiduciaire

Société Anonyme

Mr Marc THILL

Référence de publication: 2009076425/513.

(090091905) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2009.

CS German Retail S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2546 Luxembourg, 10, rue C.M. Spoo.

R.C.S. Luxembourg B 124.848.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009076553/11.

(090092526) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2009.

CS FinCo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2546 Luxembourg, 10, rue C.M. Spoo.

R.C.S. Luxembourg B 130.942.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009076554/11.

(090092524) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2009.

Campus Contern Goeland SA, Société Anonyme.

Siège social: L-5326 Contern, 3-7, rue Goell.

R.C.S. Luxembourg B 143.629.

In the year two thousand and nine,
on the third day in the month of June.

Before Us, Maître Jean-Joseph WAGNER, notary residing in SANEM, Grand Duchy of Luxembourg,

there appeared:

"CAMPUS CONTERN S.à r.l.", a "société à responsabilité limitée", incorporated and existing under Luxembourg law, established and having its registered office at 3-7 rue Goell, L-5326 Contern (R.C.S. Luxembourg, section B number 135 839),

here represented by:

Mr Nicolas VAN SCHAP, legal counsel, with professional address in Frankrijklei 105, B-2000 Antwerpen (Belgium),

by virtue of a proxy given in Contern, Grand Duchy of Luxembourg, on 25 May 2009.

Said proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxy holder of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party is the sole shareholder (the "Shareholder") of "CAMPUS CONTERN GOELAND S.A.", a company ("société anonyme") having its registered office at 3-7 rue Goell, L-5326 Contern, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under section B number 143 629 and resulting from a splitting deed (acte de scission définitive) enacted pursuant to a notarial deed on 12 November 2008, which deed was published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 74 on 13 January 2009, and page 3513 (the "Company").

The appearing party, represented as mentioned here above and representing the whole corporate capital of the Company, required the undersigned notary to act the following resolutions:

First resolution

The Shareholder RESOLVED to change the financial year of the Company so that it will henceforth begin on the first of July of each year and end on the last day of June of the following year.

The Shareholder further RESOLVED that the current financial year will then be shortened by six (6) months, so that the same financial year started on the first (1st) of January 2009 will consequently end on thirtieth (30th) of June 2009, instead of thirty-first (31st) of December 2009.

Second resolution

The Shareholder RESOLVED to amend Article TWELVE (12) of the Company's Articles of Incorporation as follows:

Art. 12. "The accounting year of the Company shall begin on 1 July of each year and shall end on the 30 June of the following year."

Third resolution

The Shareholder RESOLVED to adapt the date of the annual general meeting to the amended financial year, so that such meeting will now take place on the second Friday in the month of December of each year at 02.00 p.m..

Fourth resolution

As a direct consequence of the above taken resolutions the Shareholder RESOLVED to change Article SIXTEEN (16) of the Company's Articles of Incorporation which shall, as of today, read as follows:

Art. 16. "The annual general meeting shall be held in the municipality of the registered office at the place specified in the convening notice on the second Friday in the month of December of each year at 02.00 p.m..

If such day is a public holiday, the general meeting will be held on the next following business day."

Whereof the present deed is drawn up in Belvaux, Grand Duchy of Luxembourg, in the offices of the undersigned notary, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

This deed having been read to the attorney of the appearing party known to the notary by his surname, first name, civil status and residence, said attorney signed together with the Notary, this original deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille neuf,

le trois juin.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM, Grand-Duché de Luxembourg,

a comparu:

"CAMPUS CONTERN S.à r.l.", une société à responsabilité constituée et existant sous le droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social au 3-7 rue Goell, L-5326 Contern (R.C.S. Luxembourg, section B numéro 135 839,

ici représentée par:

Monsieur Nicolas VAN SCHAP, legal counsel, avec adresse professionnelle à Frankrijklei 105, B-2000 Anvers (Belgique),

en vertu d'une procuration donnée à Contern, Grand-Duché de Luxembourg, le 25 mai 2009.

Ladite procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire de la partie comparante et le notaire sous-signé, restera annexée au présent acte pour les formalités de l'enregistrement.

Laquelle partie comparante est l'actionnaire unique ("l'Actionnaire") de "CAMPUS CONTERN GOELAND S.A.", une société anonyme établie et ayant son siège social au 3-7 rue Goell, L-5326 Contern, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous le numéro B 143 629 et issue d'un acte de scission définitive reçu sous

forme d'un notarié en date du 12 novembre 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 74 du 13 janvier 2009, page 3513 (ci-après la "Société").

Laquelle partie comparante, représentée comme il est mentionné ci-avant et représentant l'intégralité du capital social de la Société, a requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Actionnaire a DÉCIDÉ de modifier l'année sociale de la Société afin qu'à l'avenir l'année sociale commence le premier juillet de chaque année et finisse le dernier jour du mois de juin de l'année suivante.

L'Actionnaire a DÉCIDÉ en outre que l'année sociale en cours sera par conséquent raccourci de six (6) mois, de sorte que la même année sociale en cours ayant débuté le premier (1^{er}) janvier 2009 se terminera exceptionnellement le trente (30) juin 2009 au lieu du trente et un (31) décembre 2009.

Deuxième résolution

L'Actionnaire a DÉCIDÉ de modifier l'article DOUZE (12) des statuts de la Société, comme suit:

Art. 12. "L'année sociale de la Société commencera le premier juillet de chaque année et finira le trente juin de l'année suivante."

Troisième résolution

L'Actionnaire a DÉCIDÉ de changer la date de l'assemblée générale annuelle afin de l'adapter à la modification de l'année sociale ci-avant intervenue, pour la tenir dorénavant le deuxième vendredi du mois de décembre de chaque année à 14.00 heures.

Quatrième résolution

En conséquence directe des résolutions prises ci-avant, l'Actionnaire a DÉCIDÉ de modifier l'article SEIZE (16) des statuts de la Société, lequel, à partir de ce jour, se lira comme suit:

Art. 16. "L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le deuxième vendredi du mois de décembre de chaque année à 14.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit."

Dont acte fait et passé à Belvaux, Grand-Duché de Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate qu'à la demande de la partie comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction française; sur demande de la même partie comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, le texte anglais fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donné au mandataire de la partie comparante, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: N. VAN SCHAP, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 5 juin 2009. Relation: EAC/2009/6464. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 09 JUIN 2009.

Jean-Joseph WAGNER.

Référence de publication: 2009072124/239/105.

(090085108) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2009.

Curitiba Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel.

R.C.S. Luxembourg B 111.056.

—
DISSOLUTION

In the year two thousand and nine, on the second of June.

Before Us Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

Mrs Maria Luiza Da Conceição Pestana, residing at Pestana Rovuma Hotel, 114, Rua da Sé, Maputo, Mozambique, here represented by Mrs Sandrine Gonry, private employee, professionally residing at 58, rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg, by virtue of a proxy delivered under private seal.

The said proxy, initialled "ne varieteur" by the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Said appearing party, through its proxy holder, has requested the undersigned notary to state that:

- That the company Curitiba Investments S.à r.l. a société à responsabilité limitée, with registered office at 58, rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg (the "Company"), has been incorporated according to a deed of Maître Henri HEL-LINCKX, notary then residing in Mersch, on September 29th, 2005 published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 151 on January 21st, 2006 and entered in the company register at Luxembourg, section B, under number 111.056;

- That the share capital of the Company is fixed at twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500) divided into one hundred (100) shares of a par value of one hundred and twenty-five euro (EUR 125) each, fully paid-up;

- That the Sole Shareholder has acquired the totality of shares of the Company;

- That the Company's activities having ceased, the Sole Shareholder decides to proceed with the dissolution of the Company and to put it into liquidation;

- That the Sole Shareholder appoints itself as liquidator of the Company and acting in this capacity requests the notary to act its declaration that it takes over on its own account, all the assets and liabilities whether known or unknown of the company Curitiba Investments S. à r.l. and that it will undertake under its own liability any steps which are required to fulfil said commitments taken by itself in relation with the assets and liabilities of the Company;

- That the remaining net assets have been paid to the Sole Shareholder;

- That full discharge is granted to the Company's manager;

- That all books and documents of the Company shall be kept for the legal duration of five years at the company's former registered office;

- The bearer of a copy of the present deed shall be granted all necessary powers regarding legal publications and registration.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Drawn up in Luxembourg, on the date named at the beginning of the presents.

The document having been read in the language of the attorney in fact of the person appearing, acting in her here above capacity, known to the notary by her surname, Christian name, civil status and residence, the said person signed together with the notary the present deed.

Suit la version française:

L'an deux mil neuf le deux juin.

Par devant Nous Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Madame Maria Luiza Da Conceição Pestana, demeurant au Pestana Rovuma Hotel, 114, Rua da Sé, Maputo, Mozambique, ici représentée par Madame Sandrine Gonry, employée privée, demeurant professionnellement au 58, rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg, en vertu d'une procuration délivrée sous seing privé.

Laquelle procuration, après avoir été signée "ne varieteur" par la mandataire de la partie comparante es qualité qu'elle agit et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera formalisée.

Laquelle comparante, représentée comme il est dit, a exposé au notaire et l'a prié d'acter ce qui suit:

- Que la société dénommée Curitiba Investments S.à r.l., avec siège social au 58, rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B numéro 111.056 (la "Société"), a été constituée suivant acte reçu par Maître Henri HELLINCKX, notaire alors de résidence à Mersch en date du 29 septembre 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 151 du 21 janvier 2006;

- Que le capital social de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (EUR 125) chacune, entièrement libérées;

- Que l'Associé Unique s'est rendue propriétaire de la totalité des parts de la Société;

- Que les activités de la Société ayant cessé, l'Associé Unique prononce la dissolution anticipée de la Société et sa mise en liquidation;

- Que l'Associé Unique, se désigne comme liquidateur de la Société, qu'en cette qualité il requiert le notaire instrumentant d'acter qu'il déclare prendre à sa propre charge tout l'actif et passif connu ou inconnu de la société Curitiba Investments S.à r.l. et qu'il entreprendra, en les prenant personnellement à sa charge, toutes mesures requises en vue de l'engagement qu'il a pris à cet effet;

- Que l'actif restant est réparti à l'Associé Unique;

- Que partant la liquidation de la Société est à considérer comme faite et clôturée;

- Que décharge pleine et entière est donnée au gérant de la Société;
- Que les livres et documents de la Société sont conservés pendant cinq ans auprès de l'ancien siège social de la Société;
- Pour l'accomplissement des formalités relatives aux transcriptions, publications, radiations, dépôts et autres formalités à faire en vertu des présentes, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition des présentes pour accomplir toutes les formalités.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, constate que sur demande de la partie comparante, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française; sur demande de la même partie comparante, et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture faite en langue du pays à la mandataire de la partie comparante es qualité qu'elle agit, connue du notaire instrumentant par nom, prénom, état et demeure, celle-ci signé avec le notaire le présent acte.

Signé: S. Gonry et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 3 juin 2009. Relation: LAC/2009/21126. Reçu soixante-quinze euros Eur 75,-

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 juin 2009.

Martine SCHAEFFER.

Référence de publication: 2009072192/5770/87.

(090084961) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2009.

SOPRAWA, société civile.

Siège social: L-8806 Rambrouch, 33, rue de Schwiedelbrouch.

R.C.S. Luxembourg E 2.465.

Im Jahre zweitausendneun, am zweiundzwanzigsten Mai.

Vor dem unterzeichneten Notar Alex WEBER, mit dem Amtswohnsitz zu Niederkerschen.

SIND ERSCHIENEN:

1.- Frau Catherine genannt Rina SCHEECK, Landwirtin, geboren in Redingen/Attert am 7. Oktober 1954, Ehegattin von Herrn Alphonse Blaise, zu L-8806 Rambrouch, 33, rue de Schwiedelbrouch wohnend,

Inhaberin von eintausendsiebenhundertsiebenundvierzig (1.747) Anteilen der Gesellschaft "SOPRAWA, société civile".

2.- Herr Marc BLAISE, Landwirt, geboren in Luxemburg am 14. November 1975, ledig, zu L-8806 Rambrouch, 33, rue de Schwiedelbrouch wohnend,

Inhaber von dreitausendzweihundertvierundvierzig (3.244) Anteilen der Gesellschaft "SOPRAWA, société civile".

3.- Herr Armand WAGNER, Landwirt, geboren in Luxemburg am 27. September 1964, ledig, zu L-8838 Wahl, 1, rue des Champs wohnend,

Inhaber von zweihundertfünfzig (250) Anteilen der Gesellschaft "SOPRAWA, société civile".

4.- Herr Alphonse SCHUSTER, Landwirt, geboren in Grosbous am 25. November 1954, Ehegatte von Frau Marie-Anne Schaltz, zu L-9155 Grosbous, 25, rue de Mersch wohnend,

Inhaber von vierhundert (400) Anteilen der Gesellschaft "SOPRAWA, société civile".

Die vorbenannten Komparenten, handelnd in ihrer Eigenschaft als alleinige Gesellschafter der zivilrechtlichen Gesellschaft "SOPRAWA, société civile", mit Sitz zu L-8806 Rambrouch, 33, rue de Schwiedelbrouch, eingetragen im RCSL unter der Nummer E 2465, gegründet gemäss Urkunde aufgenommen durch den amtierenden Notar am 23. Dezember 1996, veröffentlicht im Memorial C, Nummer 150 vom 27. März 1997, abgeändert gemäss Urkunde aufgenommen durch den zu Rambrouch residierenden Notar Léonie GRETHEN am 16. Oktober 2008, veröffentlicht im Memorial C, Nummer 2962 vom 15. Dezember 2008, abgeändert gemäss Urkunde aufgenommen durch den vorbenannten Notar Léonie GRETHEN am 18. Dezember 2008, veröffentlicht im Memorial C, Nummer 273 vom 7. Februar 2009, und ein letztes Mal abgeändert gemäss Urkunde des amtierenden Notars vom 26. März 2009, noch nicht veröffentlicht im Memorial C,

ersuchten den amtierenden Notar folgende Beschlüsse zu beurkunden:

Erster Beschluss

Artikel 3 der Statuten der Gesellschaft wird wie folgt abgeändert:

" **Art. 3.** Die Dauer der Gesellschaft wird auf unbegrenzte Zeit festgesetzt, muss aber für mindestens fünfzehn (15) Jahre bestehen bleiben. Eine vorzeitige Auflösung der Gesellschaft kann durch gemeinsamen Beschluss der Gesellschafter erfolgen."

59922

Zweiter Beschluss

Der erste Satz von Artikel 14, Absatz 1, der Statuten der Gesellschaft wird wie folgt abgeändert.

"Jeder der Gesellschafter verpflichtet sich in Person, wie au möglichst und wenn erforderlich mit seinen Familienangehörigen, tatsächlich und regelmässig an der Arbeit im Betrieb sowie an der Betriebsführung teilzunehmen".

Dritter Beschluss

Die Gesellschafter beschliessen die Zahl der Geschäftsführer auf vier (4) festzusetzen.

Es werden zu Geschäftsführern ernannt:

- a) Frau Rina SCHEECK, vorgeannt.
- b) Herr Marc BLAISE, vorgeannt.
- c) Herr Armand WAGNER, vorgeannt.
- d) Herr Alphonse SCHUSTER, vorgeannt.

Die Gesellschaft wird rechtmässig verpflichtet durch die alleinige Unterschrift von Herrn Marc BLAISE.

Kosten

Die Kosten, welche der Gesellschaft anlässlich dieser Urkunde anfallen, werden abgeschätzt auf ungefähr siebenhundertfünfzig Euro (€ 750,00).

WORÜBER URKUNDE, aufgenommen zu Niederkerschen in der Amtsstube, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparenten, haben dieselben mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: SCHEECK, BLAISE, WAGNER, SCHUSTER, A. WEBER.

Enregistré à Capellen, le 27 mai 2009. Relation: CAP/2009/1717. Reçu soixante-quinze euros (75.- €).

Le Receveur (signé): NEU.

Für gleichlautende Ausfertigung auf stempelfreiem Papier, der Gesellschaft auf Wunsch erteilt, zwecks Veröffentlichung im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Niederkerschen, den 4. Juni 2009.

Alex WEBER.

Référence de publication: 2009072182/236/60.

(090085634) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2009.

Campus Contern Bouvreuil S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5326 Contern, 3-7, rue Goell.

R.C.S. Luxembourg B 142.432.

In the year two thousand nine,
on the third day in the month of June.

Before us Maître Jean-Joseph WAGNER, notary, residing in SANEM (Grand-Duchy of Luxembourg),

there appeared:

"CAMPUS CONTERN S.à r.l.", a "société à responsabilité limitée", incorporated and existing under Luxembourg law, established and having its registered office at 3-7 rue Goell, L-5326 Contern (R.C.S. Luxembourg, section B number 135 839),

here represented by:

Mr Nicolas VAN SCHAP, legal counsel, with professional address in Frankrijklei 105, B-2000 Antwerpen (Belgium), by virtue of a proxy given in Contern, Grand Duchy of Luxembourg, on 25 May 2009.

Said proxy, signed "ne varietur" by the proxy holder of the appearing party and the undersigned notary, will remain attached to the present deed for registration purposes.

Such appearing party, represented as stated here above, is the sole partner of "CAMPUS CONTERN BOUVREUIL S.à r.l.", (hereinafter the "Company") a "société à responsabilité limitée", established and having its registered office at 3-7 rue Goell, L-5326 Contern, entered in the Luxembourg Trade and Company Register under number B 142 432 incorporated pursuant to a notarial deed enacted on 18 September 2008, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial") number 2680 of 03 November 2008.

The Articles of Incorporation of the Company have not been amended since then.

The appearing party, represented as mentioned here above, and representing the whole corporate capital requested the undersigned notary to act the following resolutions:

First resolution

The sole partner resolved to change the financial year of the Company that it shall forthwith begin on the first day of July of each year and end on the last day of June the following year, and to amend consequently Article THIRTEEN (13) of the Articles of Incorporation of the Company to reflect such a change.

Art. 13. shall henceforth read as follows:

"The Company's financial year begins on the first day of July of each year and ends on the last day of June the following year."

Second resolution

As a consequence to the change of the closing date of the Company's financial year, the sole partner resolved to amend Article FOURTEEN (14) first paragraph of the Articles of Incorporation, which first paragraph will have henceforth the following new wording:

Art. 14. (1st paragraph). "Each year, on the thirtieth day of June, the accounts are closed, the management draws up an inventory of assets and liabilities, the balance-sheet and the profit and loss account, in accordance with the law."

Third resolution

The sole partner further resolved that the current financial year will then be shortened by six (6) months, so that the same financial year started on the first (1st) of January 2009 will consequently end on thirtieth (30th) of June 2009, instead of thirty-first (31st) of December 2009.

Whereof the present deed is drawn up in Belvaux, Grand Duchy of Luxembourg, in the offices of the undersigned notary, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the proxy holder of the appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the proxy holder of the appearing party known to the notary by his name, first name, civil status and residence, said proxy holder signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille neuf,
le trois juin.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM (Grand-Duché du Luxembourg),

a comparu:

"CAMPUS CONTERN S.à r.l.", une société à responsabilité constituée et existant sous le droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social au 3-7 rue Goell, L-5326 Contern (R.C.S. Luxembourg, section B numéro 135 839, ici représentée par:

Monsieur Nicolas VAN SCHAP, legal counsel, avec adresse professionnelle à Frankrijklei 105, B-2000 Anvers (Belgique),

en vertu d'une procuration donnée à Contern, Grand-Duché de Luxembourg, le 25 mai 2009.

Laquelle procuration, signée "ne varietur" par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte aux fins de formalisation.

Laquelle partie comparante, représentée comme il est dit ci-avant, est le seul et unique associé de "CAMPUS CONTERN BOUVREUIL S.à r.l." (ci-après "la Société") une société à responsabilité limitée, établie et ayant son siège social au 3-7 rue Goell, L-5326 Contern, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, sous le numéro B 142 432, constituée suivant acte notarié, en date du 18 septembre 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le "Mémorial"), numéro 2680 du 03 novembre 2008.

Les statuts de la Société ne furent pas modifiés depuis lors.

Laquelle partie comparante, représentée comme il est mentionné ci-avant et représentant l'intégralité du capital social, a requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique a décidé de changer l'année sociale de la Société de sorte qu'elle commence à l'avenir le premier jour du mois de juillet de chaque année et qu'elle finisse le dernier jour du mois de juin de l'année suivante et de modifier en conséquence l'article TREIZE (13) des statuts de la Société pour refléter ce changement.

L'Art. 13. Aura dorénavant la teneur suivante:

"L'année sociale de la Société commence le premier jour du mois de juillet de chaque année et finit le dernier jour du mois de juin de l'année suivante."

Deuxième résolution

En conséquence du changement de la date de clôture de l'exercice social de la Société, l'associé unique a décidé de modifier l'article QUATORZE (14), premier alinéa des statuts de la Société, de sorte que ce premier alinéa ait désormais la nouvelle teneur suivante:

Art. 14. (1^{er} alinéa). "Chaque année, le trente juin, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire des biens et des dettes et établit les comptes annuels conformément à la loi."

Troisième résolution

L'associé unique a décidé en outre que l'année sociale en cours sera par conséquent raccourci de six (6) mois, de sorte que la même année sociale en cours ayant débuté le premier (1^{er}) janvier 2009 se terminera exceptionnellement le trente (30) juin 2009 au lieu du trente et un (31) décembre 2009.

Dont acte fait et passé à Belvaux, Grand-Duché de Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du mandataire de la partie comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même mandataire et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, connue du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, ledit mandataire a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: N. VAN SCHAP, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 5 juin 2009. Relation: EAC/2009/6460. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 09 JUIN 2009.

Jean-Joseph WAGNER.

Référence de publication: 2009072128/239/102.

(090085150) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2009.

CACEIS BL, CACEIS Bank Luxembourg, Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 91.985.

L'an deux mille neuf.

Le quinze mai.

Par devant Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette.

A comparu:

Monsieur Alexandre Klethi, employé privé, demeurant à Metz (France),

agissant en sa qualité de mandataire du Conseil d'Administration de la société anonyme CACEIS Bank Luxembourg, établie et ayant son siège social à L-2520 Luxembourg, 5, Allée Scheffer, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg section B numéro 91.985, suivant résolution circulaire du 06 avril 2009 signée par tous les membres du Conseil d'Administration, une copie certifiée conforme de cette résolution circulaire étant annexée aux présentes.

La société a été constituée aux termes d'un acte de scission reçu par le notaire instrumentant en date du 28 février 2003, publié au Mémorial C numéro 340 du 28 mars 2003,

dont les statuts ont été modifiés aux termes d'actes reçus par le notaire instrumentant:

- en date du 23 mai 2003, publié au Mémorial C numéro 653 du 16 juin 2003,
- en date du 18 juin 2004, publié au Mémorial C, numéro 847 du 18 août 2004,
- en date du 03 octobre 2005, publié au Mémorial C, numéro 192 du 27 janvier 2006,
- en date du 24 Avril 2008, publié au Mémorial C numéro 1377 du 04 juin 2008 et
- en date du 12 décembre 2008, publié au Mémorial C numéro 171 du 26 janvier 2009.

Lequel comparant, agissant ès-qualités, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

a) que le capital social est fixé à CENT VINGT-DEUX MILLIONS D'EUROS (€ 122.000.000,-), représenté par DIX-HUIT MILLE (18.000) actions sans désignation de valeur nominale

b) que le capital autorisé de la société, y non inclus le capital souscrit, est fixé à CENT SOIXANTE-QUINZE MILLIONS D'EUROS (€ 175.000.000,-), ainsi qu'il résulte de l'article six (6) alinéa 2 à 4 des statuts, dont la teneur est la suivante:

Le capital autorisé, y non inclus le capital souscrit, est fixé à CENT SOIXANTE QUINZE MILLIONS D'EUROS (€ 175.000.000,-).

Dans la limite de ce capital autorisé, le Conseil d'Administration est autorisé à augmenter le capital en une ou plusieurs fois et à déterminer les modalités de souscription et de libération en numéraire ou par apport en nature. L'augmentation de capital peut également s'opérer par incorporation de réserves, de primes d'émission ou de bénéfices reportés, avec ou sans émissions d'actions nouvelles.

Le Conseil d'Administration est autorisé à fixer le prix de souscription, avec ou sans prime d'émission, la date d'entrée en jouissance ainsi que toutes les autres conditions et modalités d'émission, de souscription et de libération. Cette autorisation est valable, sauf renouvellement, pour une période expirant le 12 Décembre 2013.

c) Que par la résolution circulaire du 6 Avril 2009, le Conseil d'Administration a décidé de réaliser une partie du capital autorisé à concurrence de QUINZE MILLIONS D'EUROS (€ 15.000.000,-) pour porter le montant actuel du capital social de CENT VINGT-DEUX MILLIONS D'EUROS (€ 122.000.000,-) à CENT TRENTE-SEPT MILLIONS D'EUROS (€ 137.000.000,-) par incorporation d'une partie du résultat réalisé durant l'exercice 2008 et sans émission d'actions nouvelles.

Il résulte du bilan arrêté au 31 décembre 2008 que le résultat de l'exercice 2008 est suffisant pour réaliser cette augmentation de capital.

Suite aux constatations qui précèdent, les alinéas 1 et 2 de l'article six (6) des statuts sont modifiés comme suit:

Le capital social est fixé à CENT TRENTE-SEPT MILLIONS d'EUROS (€ 137.000.000), représenté par DIX-HUIT MILLE (18.000) actions, sans désignation de valeur nominale.

Le capital autorisé, y non inclus le capital souscrit, est fixé à CENT SOIXANTE MILLIONS D'EUROS (€ 160.000.000).

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente augmentation de capital est évalué à environ CINQ MILLE CINQ CENTS EUROS (€ 5.500,-).

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions prévues à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Klethi, Hesseler

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 19 mai 2009. Relation: EAC/2009/5864. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande pour servir à des fins de publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 02 juin 2009.

Francis KESSELER.

Référence de publication: 2009072170/219/64.

(090085533) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2009.

Biergerinitiativ «Quo vadis» Käerch, Association sans but lucratif.

Siège social: L-8385 Koerich, 1, rue de l'Ecole.

R.C.S. Luxembourg F 7.984.

— STATUTS

Art. 1^{er}. Dénomination. L'association sans but lucratif est dénommée Biergerinitiativ «Quo vadis» Käerch.

Art. 2. Siège. Le siège social est établi dans une localité de la commune de Koerich.

Art. 3. Objet. L'association a pour objet de maintenir et de promouvoir la qualité de vie des habitants du centre du village et de conserver le caractère typique du noyau du village et notamment les alentours du château.

L'association peut entreprendre toutes actions tant extrajudiciaires que judiciaires tendant à empêcher la réalisation de constructions ayant comme conséquence de détruire l'harmonie d'un site unique.

L'association propage l'intérêt pour l'histoire et l'histoire locale en particulier et essaie de susciter cet intérêt aux jeunes générations.

Art. 4. Membres. L'association se compose de membres effectifs dont le nombre minimum est fixé à 3. Seuls les membres effectifs ont le droit de vote aux assemblées générales. Pour devenir membre effectif il faut régler la cotisation annuelle et recevoir l'agrément du conseil d'administration. L'association peut en outre nommer des membres d'honneur pour services rendus.

Art. 5. Perte de qualité de membre. La qualité de membre se perd:

- Par démission écrite adressée au conseil d'administration ou à un administrateur;
- Par non-paiement de la cotisation, qui vaut démission de plein droit, s'il n'intervient pas dans un délai de 3 mois à partir du rappel de paiement envoyé par le conseil d'administration;
- Par exclusion prononcée par l'assemblée générale à la majorité des deux tiers des membres présents, à la suite d'agissements soit contraires à l'objet, soit préjudiciables au bon fonctionnement de l'association.

Art. 6. Cotisation. Le taux maximum des cotisations à payer par les membres de l'association est de 50 Euros. L'assemblée générale fixe annuellement le montant des cotisations à payer par les membres effectifs.

Art. 7. Assemblée générale. L'assemblée générale se réunit annuellement au cours du premier trimestre de l'année, dans un local et à une heure à déterminer par le conseil d'administration.

L'assemblée générale se réunit en séance extraordinaire chaque fois que le conseil d'administration le juge utile ou lorsque le cinquième des membres en fait demande.

Le conseil d'administration convoque les membres par écrit et au moins quinze jours à l'avance. L'ordre du jour doit être joint à chaque convocation.

L'assemblée générale est valablement constituée quelque soit le nombre de membres présents.

Les membres peuvent se faire représenter à l'assemblée générale par un autre membre moyennant procuration écrite.

Chaque membre a une seule voix.

Les résolutions de l'assemblée générale sont prises à la majorité simple des voix des membres présents ou représentés, sauf dans des cas où la loi en dispose autrement.

L'assemblée générale délibère sur la nomination et la révocation des administrateurs.

L'assemblée générale entend les rapports du conseil d'administration sur la situation financière de l'association. Elle se prononce sur les comptes de l'exercice écoulé, sur le prochain budget et délibère sur les questions à l'ordre du jour.

L'assemblée générale annuelle désigne chaque année deux réviseurs de caisse, chargés de vérifier les comptes soumis par le conseil d'administration à l'assemblée.

Le compte rendu de l'assemblée générale est envoyé à l'adresse des membres de l'association. Les tiers peuvent prendre connaissance des résolutions de l'assemblée au siège de l'association.

Art. 8. Conseil d'administration. L'association est gérée par un conseil d'administration se composant au minimum de 3 membres.

Les administrateurs sont élus pour une durée d'une année par l'assemblée générale. Les administrateurs sont rééligibles.

Le conseil d'administration désigne entre ses membres un président, qui a voix prépondérante en cas de partage des voix, un secrétaire et un trésorier.

Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de l'association l'exige. Il se réunit sur convocation de son président ou de la majorité de ses membres.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité simple des administrateurs présents.

Les administrateurs ne peuvent être révoqués par l'assemblée générale que pour faute grave.

Le conseil d'administration gère les affaires de l'association et la représente dans tous les actes judiciaires et extrajudiciaires.

Le conseil d'administration a, sous réserve des prérogatives expressément attribuées par la loi à l'assemblée générale, les pouvoirs les plus étendus pour engager l'association.

L'association est engagée à l'égard des tiers par la signature conjointe de son président et de son secrétaire.

Le conseil d'administration soumet tous les ans à l'approbation de l'assemblée générale le compte rendu de l'exercice écoulé et le budget du prochain exercice.

Si un siège d'administrateur devient vacant, le conseil d'administration peut coopter un nouvel administrateur pour terminer le mandat avec les mêmes droits et les mêmes obligations que les autres administrateurs.

Art. 9. Modification des statuts. Les statuts seront modifiés conformément aux dispositions de la loi modifiée du 21 avril 1928.

Art. 10. Dissolution. La dissolution de l'association est régie par les articles 20 et 21 de la loi modifiée du 21 avril 1928.

En cas de dissolution de l'association les fonds de l'association reviendront, après apurement de toutes les dettes, charges et frais de liquidation à une association à but identique ou similaire.

Art. 11. Pour tout ce qui n'est pas expressément prévu dans les présents statuts, il est renvoyé à la loi modifiée du 21 avril 1928.

Art. 12. L'assemblée constituante a approuvé les présents statuts.

Art. 13. Associés fondateurs:

1. Monsieur Feyder Camille, ingénieur, 5, rue de Windhof, L-8384 Koerich

2. Madame Feyder-Rumé Mariette, employée privée, 5, rue de Windhof, L-8384 Koerich
 3. Monsieur Goldstein Kai, électro-technicien, 8, rue du Château, L-8385 Koerich
 4. Madame Goldstein-Marquis Danielle, femme au foyer, 8, rue du Château, L-8385 Koerich
 5. Monsieur Loschetter Guy, employé BCEE, 1, rue de Windhof, L-8384 Koerich
 6. Madame Loschetter-Muller Sylvie, femme au foyer, 1, rue de Windhof, L-8384 Koerich
 7. Monsieur Toussaint Fernand, fonctionnaire d'Etat, 15, rue de l'Eglise, L-8374 Hobscheid
 8. Madame Toussaint-Everard Anne-Marie, femme au foyer, 15, rue de l'Eglise, L-8374 Hobscheid
- Koerich, le 26/05/2009.

Anne-Marie EVERARD / Camille FEYDER / Kai GOLDSTEIN / Guy LOSCHETTER / Danielle MARQUIS /
Sylvie MULLER / Mariette RUMÉ / Fernand TOUSSAINT
Membres fondateurs

Référence de publication: 2009072376/85.

(090085564) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2009.

Dutchdelta Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 5.223.250,00.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 8A, boulevard Joseph II.
R.C.S. Luxembourg B 99.077.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 11 juin 2009.

Blanche MOUTRIER
Notaire

Référence de publication: 2009072316/272/13.

(090085405) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2009.

Esther Twelve S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1943 Luxembourg, 36, rue Gabriel Lippmann.
R.C.S. Luxembourg B 131.884.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue à Luxembourg en date du 27 mars 2009 que:
La démission de Madame Mary WARD, Administrateur de Sociétés, domiciliée à Castle Street, 12, St. Helier, Jersey JE2 3RT, en tant que Gérant de la société, a été acceptée avec effet au 27 mars 2009.

Monsieur Owen LYNCH, Administrateur de Sociétés, domicilié à 3rd Floor, 2 Hill Street, St Helier, Jersey, JE4 8RY Channel Islands, a été nommé en tant que Gérant de la société, avec effet au 27 mars 2009, pour une période de 2 ans se terminant à l'Assemblée Générale de 2011.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société ESTHER TWELVE SARL
Signature

Référence de publication: 2009072471/17.

(090085333) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2009.

HEDF II Luxembourg 4 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 205, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 132.990.

Extrait du procès-verbal des résolutions de l'associé unique prises en date du 10 juin 2009

L'Associé Unique de la Société a décidé comme suit:

- D'accepter la démission de:

* David Braaten en tant que gérant B de la Société avec effet immédiat.

- D'accepter la nomination de:

* Monsieur Adam Kruszynski, résidant professionnellement au 205, Route d'Arlon L-1150 Luxembourg, en tant que gérant B de la Société avec effet immédiat.

Luxembourg, le 15 juin 2009.

Pour extrait analytique conforme

Elisa Gottardi

Référence de publication: 2009072529/18.

(090086436) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2009.

Bergos Capital S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 105.160.

—
Extraits des résolutions prises lors du conseil d'administration du 23 avril 2009

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, usant des pouvoirs qui lui sont conférés, coopte en qualité de nouvel administrateur, pour la durée du mandat de son prédécesseur restant à courir, Claudine BOULAIN, chef comptable, née le 2 juin 1971 à Moyeuve-Grande (France), demeurant professionnellement 207, route d'Arlon, à L-1150 Luxembourg avec effet immédiat, en remplacement de Monsieur Michaël ZERBIB, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire qui se tiendra en l'année 2014.

Conformément aux statuts, le nouvel administrateur est coopté jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire statutaire qui procédera à l'élection définitive.

Pour extrait sincère et conforme

BERGOS CAPITAL S.A.

Signatures

Un mandataire

Référence de publication: 2009072528/19.

(090085270) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2009.

Scaht Architecture & Développement S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9554 Wiltz, 31, rue du Pont.

R.C.S. Luxembourg B 100.878.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire annuelle du 15 mai 2009

L'an deux mille neuf, le quinze mai, à quinze heures, les actionnaires de la société SCAHT ARCHITECTURE & DEVELOPPEMENT S.A. se sont réunis en assemblée générale ordinaire, au siège social et ont pris, à l'unanimité des voix exprimées, la résolution suivante:

Suite à la scission de la société Fiduciaire FRH S.à r.l. en date du 24 juin 2008 et à la constitution de la société Fiduciaire Cabexco S.à r.l., issue de la scission, la Fiduciaire Cabexco S.à r.l. a repris le mandat de commissaire aux comptes en cours.

La société Fiduciaire Cabexco S.à r.l., ayant son siège social à L-8080 Bertrange, 1, rue Pletzer, Centre Helfent, R.C.S. Luxembourg B 139.890, est donc nommée comme nouveau commissaire aux comptes de la société.

Le mandat du nouveau commissaire aux comptes ainsi nommé viendra à échéance à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2012.

Wiltz, le 15 mai 2009.

Signatures.

Référence de publication: 2009072500/19.

(090085632) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2009.

Drinktec International, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9911 Troisvierges, 2, rue de Drinklange.

R.C.S. Luxembourg B 146.447.

—
STATUTS

L'an deux mille neuf, le quinze mai.

Par-devant Maître Pierre Probst, notaire de résidence à Ettelbruck.

A comparu:

La société anonyme DRINKTEC S.A. ayant son siège social à L-9911 Troisvierges, 2, rue de Drinklange,

constituée par du notaire instrumentaire en date de ce jour, en voie de formalisation, non encore inscrite au registre de commerce,

ici représentée par Monsieur Philippe ARITZ, commerçant, né le 21 juillet 1952 à Welkenraedt en Belgique (matr. 1952 07 21 730), demeurant à L-9911 Troisvierges, 2, rue de Drinklange, administrateur unique de la société suivant l'assemblée générale suivant la constitution de la société, pouvant l'engager par sa seule signature.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont il a arrêté les statuts comme suit:

I. Dénomination - Siège social - Objet social - Durée

Art. 1^{er}. Dénomination. Il est établi une société à responsabilité limitée sous la dénomination DRINKTEC INTERNATIONAL, qui sera régie par les lois du Luxembourg, en particulier par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée par la suite et par les présents statuts.

Art. 2. Siège social. Le siège social est établi dans la commune de Troisvierges. Il peut être transféré dans les limites de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance. Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

Il peut être créé par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance, des succursales, filiales ou bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger. Lorsque le gérant unique ou le conseil de gérance estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société qui restera une société luxembourgeoise.

Art. 3. Objet social. La société a pour objet la production de boissons alcooliques et non-alcooliques, la vente et l'achat de produits de ces industries, ainsi que des sous-produits à l'état brut ou transformés, le développement, le conditionnement, la commercialisation, la distribution, l'import-export de ces produits et de ses dérivés ainsi qu'en général, ainsi que les opérations de commerce qui s'y rattachent ou qui pourront en favoriser le développement.

Elle peut prendre des participations dans des entreprises, dans le pays ou à l'étranger, susceptibles de favoriser le développement de la société.

Ces participations pourront être réalisées par voie d'apports, de souscriptions, d'achats ou de toutes autres manières.

Art. 4. Durée. La société est constituée pour une durée illimitée.

La société ne sera pas dissoute par suite du décès, de l'interdiction, de l'incapacité, de l'insolvabilité, de la faillite ou de tout autre événement similaire affectant un ou plusieurs associés.

II. Capital - Parts sociales

Art. 5. Capital. Le capital social est fixé à DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (12.500,00 €), représenté par 100 parts sociales sous forme nominative d'une valeur nominale de EUROS 125,00 chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

Le capital social de la société pourra être augmenté ou réduit en une seule ou plusieurs fois par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

Art. 6. Parts sociales. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la société en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Envers la société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la société.

Les parts sociales sont librement transmissibles entre associés et, en cas d'associé unique, à des tiers.

En cas de pluralité d'associés, la cession de parts sociales à des non-associés n'est possible qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

La cession de parts sociales n'est opposable à la société ou aux tiers qu'après qu'elle ait été notifiée à la société ou acceptée par elle en conformité avec les dispositions de l'article 1690 du code civil.

Pour toutes autres questions, il est fait référence aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi précitée.

Un registre des associés sera tenu au siège social de la société conformément aux dispositions de la loi où il pourra être consulté par chaque associé.

III. Gestion - Représentation

Art. 7. Conseil de gérance. La société est gérée par un ou plusieurs gérants, lesquels ne sont pas nécessairement des associés et qui seront nommés par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés laquelle fixera la durée de leur mandat.

Les gérants sont révocables ad nutum.

Art. 8. Pouvoirs du conseil de gérance. Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la loi ou les présents statuts seront de la compétence du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance, qui aura tous pouvoirs pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformes à l'objet social.

Des pouvoirs spéciaux et limités pour des tâches spécifiques peuvent être délégués à un ou plusieurs agents, associés ou non, par tout/deux gérant(s).

Art. 9. Procédure. Le conseil de gérance se réunira aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige ou sur convocation d'un des gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Art. 10. Représentation. La Société sera engagée, en toute circonstance, vis-à-vis des tiers par la seule signature du gérant, en cas de gérant unique ou de deux gérants, lorsqu'ils sont plusieurs, ou par les signatures conjointes ou la signature unique de toutes personnes à qui de tels pouvoirs de signature ont été valablement délégués conformément à l'article 8 des statuts.

Art. 11. Responsabilités des gérants. Les gérants ne contractent à raison de leur fonction aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société, dans la mesure où ces engagements sont pris en conformité avec les Statuts et les dispositions de la Loi.

IV. Assemblée générale des associés

Art. 12. Pouvoirs et droits de vote. L'associé unique exerce tous les pouvoirs qui sont attribués par la loi à l'assemblée générale des associés.

Chaque associé possède des droits de vote proportionnels au nombre de parts sociales détenues par lui.

Tout associé pourra se faire représenter aux assemblées générales des associés de la société en désignant par écrit, soit par lettre, télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique une autre personne comme mandataire.

Art. 13. Forme - Quorum - Majorité. Lorsque le nombre d'associés n'excède pas vingt-cinq associés, les décisions des associés pourront être prises par résolution circulaire dont le texte sera envoyé à chaque associé par écrit, soit en original, soit par télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique. Les associés exprimeront leur vote en signant la résolution circulaire. Les signatures des associés apparaîtront sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, envoyées par lettre ou télécopie.

Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les résolutions prises pour la modification des statuts ou pour la dissolution et la liquidation de la société seront prises à la majorité des voix des associés représentant au moins les trois quarts du capital social de la société.

V. Comptes annuels - Affectation des bénéfices

Art. 14. Exercice social. L'exercice social commence le 1^{er} janvier de chaque année et se termine le 31 décembre.

Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la société sont arrêtés et le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Tout associé peut prendre connaissance de l'inventaire et du bilan au siège social de la société.

Art. 15. Affectation des bénéfices. Les profits bruts de la société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Il sera prélevé cinq pour cent (5%) sur le bénéfice net annuel de la Société qui sera affecté à la réserve légale jusqu'à ce que cette réserve atteigne dix pour cent (10%) du capital social de la société.

L'assemblée générale des associés décidera discrétionnairement de l'affectation du solde restant du bénéfice net annuel. Elle pourra en particulier attribuer ce bénéfice au paiement d'un dividende, l'affecter à la réserve ou le reporter.

VI. Dissolution - Liquidation

Art. 16. Dissolution - Liquidation. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés qui fixera leurs pouvoirs et rémunération. Sauf disposition contraire prévue dans la résolution du (ou des) gérant(s) ou par la loi, les liquidateurs seront investis des pouvoirs les plus étendus pour la réalisation des actifs et le paiement des dettes de la société.

Le boni de liquidation résultant de la réalisation des actifs et après paiement des dettes de la société sera attribué à l'associé unique, ou en cas de pluralité d'associés, aux associés proportionnellement au nombre de parts sociales détenues par chacun d'eux dans la société.

VII. Disposition générale

Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une disposition spécifique par les présents statuts, il est fait référence à la loi.

59931

Disposition transitoire

La première année sociale débutera à la date du présent acte et se terminera au 31 décembre 2009.

Souscription - Libération

La comparante, représentée ès qualités précitée a souscrit entièrement la totalité des parts sociales créées et entièrement libéré les 100 parts sociales par versement en espèces, de sorte que la somme de 12.500,00 € est à la disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ neuf cents euros (900,00 €).

Assemblée générale

Et aussitôt, l'associé préqualifié, représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

1. Est nommé comme gérant administratif et technique de la société pour une durée indéterminée Monsieur Geoffrey MOREAU, administrateur de sociétés, demeurant à B-4900 Spa, 32, rue de Renesse, né le 10 avril 1979 à Verviers, avec pouvoir d'engager la société par sa seule signature.

2. Le siège social de la société est établi à L-9911 Troisvierges, 2, rue de Drinklange.

DONT ACTE, fait et passé à Ettelbruck, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. ARITZ, P. PROBST.

Enregistré à Diekirch, le 18 mai 2009, DIE/2009/5048. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): J. Tholl.

POUR COPIE CONFORME.

Ettelbruck, le 9 juin 2009.

Pierre PROBST

Le notaire

Référence de publication: 2009072044/4917/143.

(090085063) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2009.

Esther Nine S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1943 Luxembourg, 36, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 131.881.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue à Luxembourg en date du 27 mars 2009 que:

La démission de Madame Mary WARD, Administrateur de Sociétés, domiciliée à Castle Street, 12, St. Helier, Jersey JE2 3RT, en tant que Gérant de la société, a été acceptée avec effet au 27 mars 2009.

Monsieur Owen LYNCH, Administrateur de Sociétés, domicilié à 3rd Floor, 2 Hill Street, St Helier, Jersey, JE4 8RY Chanel Islands, a été nommé en tant que Gérant de la société, avec effet au 27 mars 2009, pour une période de 2 ans se terminant à l'Assemblée Générale de 2011.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société ESTHER NINE SARL

Signature

Référence de publication: 2009072474/17.

(090085319) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2009.

Joint Bulk Investors S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 3, rue de la Chapelle.

R.C.S. Luxembourg B 38.727.

—
EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires tenue le 25 mai 2009 que:

- Sont réélus aux fonctions d'administrateur de la société:

- * Monsieur Robert ARENDAL, résidant à L-6942 Niederanven, 35 Mielstrachen;
- * Monsieur Bo RAMMER, résidant à MC 98000 Monaco, 57 rue Grimaldi, "Le Panorama";
- * Monsieur Hakan LUNDHOLM, résidant à GB-London SW1E 5RS, Floor 16, Portland House, Stag Place;
- * Maître Charles DURO, résidant à L-1325 Luxembourg, 3, rue de la Chapelle.

- Est réélue aux fonctions de Commissaire aux comptes:

- * La Fiduciaire Grand-Ducale S.A., ayant son siège social à L-2419 Luxembourg, 3 rue du Fort Rheinsheim.

Les mandats des administrateurs et du Commissaire aux comptes prendront fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires qui se tiendra en 2010.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2009072569/23.

(090085725) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2009.

Insight PVD S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 145.512.

In the year two thousand and nine, on the nineteenth of May.

Before Maître Joseph ELVINGER, notary public residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

Is held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of "Insight PVD S.à r.l.", a "Société à Responsabilité Limitée", having its registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under section B 145.512 incorporated following a deed of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, on March 17, 2009, published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 825, page 39588 on April 17, 2009.

Lastly amended by a deed of Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, dated May 18, 2009, not yet published at Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

The meeting is presided by Régis Galiotto, jurist, with professional address at Luxembourg.

The chairman appoints as secretary and the meeting elects as scrutineer Flora Gibert, jurist, with professional address at Luxembourg.

The chairman requests the notary to act that:

I. The shareholder presents or represented and the number of shares held by him are shown on an attendance list. That list and the proxy, signed by the appearing person and the notary, shall remain here annexed to be registered with the minutes.

II. As it appears from the attendance list, all the 12,500 (twelve thousand five hundred) shares, representing the whole capital of the Company, are represented so that the shareholder exercising the powers devolved to the meeting can validly decide on all items of the agenda of which the shareholder has been beforehand informed.

III.- The agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1. - To cancel the different classes of Managers of the Company.
2. - To cancel the article eleven fifth paragraph, to amend the article eleven sixth and eighth paragraph and article thirteen fourth paragraph of the Articles of Association in order to reflect the resolutions to be taken.

After the foregoing was approved by the meeting, the shareholder decides what follows:

First resolution

The meeting decided to cancel the different classes of Managers of the Company, so that he present Managers all be considered as Manager and no more class A and class B Manager.

Second resolution

As a consequence of the foregoing resolutions, the meeting decides

- to cancel article 11 fifth paragraph
- to amend article 11 sixth and eighth paragraph and article 13 fourth paragraph of the Articles of Association and to give them the following wording:

Art. 11. 6th paragraph. "Decisions of the board of managers are validly taken by the approval of the majority of the managers of the Company (including by way of representation)."

8th paragraph. "The Company will be represented vis-à-vis third parties and bound by the sole signature in the case of a sole manager, and in the case of a board of managers by the sole signature of any of the managers. In any event the Company will be validly bound by the sole signature of any person or persons to whom such signatory powers shall have been delegated by any one of the managers (including by way of representation)."

Art. 13. 4th paragraph. "However, to the extent permitted by law, resolutions of the meetings of the Board of Managers may be adopted outside meetings in writing, by facsimile, by e-mail or in telephone or videoconferences without complying with any provisions set forth herein with regard to the convocation of such meetings, including by circular means, provided that no Manager participates in meetings (telephone conferences) telephonically from the United States. Managers' resolutions, including circular resolutions, may be conclusively certified or an extract thereof may be issued under the individual signature of any manager."

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges, in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the present deed, are estimated at approximately 1,700.- Euros.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with Us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française:

L'an deux mille neuf, le dix-neuf mai.

Par-devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des associés de la Société à Responsabilité Limitée "Insight PVD S.à r.l.", ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 145.512, constituée suivant un acte de Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg en date du 17 mars 2009, publié le 17 avril 2009 au Mémorial C numéro 825, page 39588.

Modifié en dernier lieu suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 18 mai 2009, non encore publié au Mémorial C,

L'assemblée est présidée par Régis Galiotto, juriste, avec adresse professionnelle au Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Flora Gibert, juriste, avec adresse professionnelle au Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- L'associé présent ou représenté et le nombre de parts qu'il détient sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et la procuration, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II. Ainsi qu'il résulte de ladite liste de présence, toutes les 12.500 (douze mille cinq cents) parts sociales, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire de sorte que l'associé, exerçant les pouvoirs dévolus à l'assemblée peuvent valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont l'associé a préalablement été informé.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

- 1.- Annulation des différentes classes de gérants de la société.
- 2.- Supprimer l'article 11 paragraphe 11 et modifier l'article 11 paragraphe 6 et 8 et l'article 13 paragraphe 4 des statuts de sorte à refléter les décisions prises.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les associés décident ce qui suit:

Première résolution

L'assemblée décide d'annuler les différentes classes de gérants de la société, de sorte que tous les gérants soient désormais considérés comme gérant et non plus comme gérant de classe A et de classe B.

Deuxième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide

- de supprimer l'article 11 paragraphe 5

- de modifier l'article 11 paragraphes 6 et 8 et l'article 13 paragraphe 4 des statuts pour leur donner suivante:

Art. 11. 6^{ème} paragraphe. «Les décisions du conseil de gérance sont valablement prises par un vote favorable pris à la majorité des gérants de la Société (y inclus par voie de représentation).»

8^{ème} paragraphe. «La Société sera représentée et engagée vis-à-vis des tiers par la signature individuelle d'un seul gérant, le cas échéant, et en cas d'un conseil de gérance, par la signature individuelle de chacun des gérants (y inclus par voie de représentation). Dans tous les cas, la Société sera valablement engagée par la seule signature de toute(s) personne (s) à qui des pouvoirs de signature ont été délégués par un ou plusieurs gérants (y inclus par voie de représentation).»

Art. 13. 4^{ème} paragraphe. «Toutefois, dans la mesure permise par la loi, les résolutions des réunions du Conseil de gérance peuvent être adoptées par écrit, par télécopie, par e-mail ou téléphone ou vidéoconférence, sans satisfaire aux dispositions prévues en matière de convocation de ces réunions y compris par voie circulaire, à condition qu'aucun gérant ne participe à ces réunions (conférences téléphoniques) depuis les Etats-Unis. Les résolutions des réunions du conseil de gérance, y compris les résolutions circulaires, ou un extrait de celle-ci peuvent être certifiées ou publiés par la seule signature de tout gérant.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de 1.700,- Euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux membres du bureau, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: R. GALIOTTO, F. GIBERT, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 26 mai 2009. Relation: LAC/2009/20162. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 juin 2009.

Joseph ELVINGER.

Référence de publication: 2009072195/211/122.

(090085009) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2009.

Audere S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 8-10, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 121.085.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire tenue de manière extraordinaire le 29 décembre 2008

L'Assemblée renouvelle le mandat d'administrateur de Madame Nathalie Mager, employée privée, demeurant 8-10, rue Jean Monnet à L-2180 Luxembourg, et de Madame Helena Tonini-Di Vito, employée privée, avec adresse professionnelle 8-10, rue Jean Monnet à L-2180 Luxembourg. Ces mandats prendront fin lors de l'Assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2013.

L'Assemblée décide de ratifier la nomination de Monsieur Pierfrancesco Ambrogio, employé privé, avec adresse professionnelle 8-10, rue Jean Monnet à L-2180 Luxembourg au poste d'administrateur. Ce mandat se terminera lors de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2013.

L'Assemblée renouvelle le mandat de commissaire aux comptes de la société Alter Audit S.à r.l., ayant son siège social 69, rue de la Semois à L-2533 Luxembourg. Ce mandat se terminera lors de l'Assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2013.

Luxembourg, le 05 juin 2009.

Pour extrait conforme

Pour la Société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2009072551/23.

(090085479) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2009.

Kronospan Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4902 Sanem, Zone Industrielle Gadderscheier.

R.C.S. Luxembourg B 46.483.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 27 avril 2009

Sont nommés administrateurs, leur mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 30 septembre 2014:

- Monsieur Mathias KAINDL, demeurant Via Dal Bagn, 52, CH-7500 St Moritz, Président;
- Monsieur Phil INCH, demeurant Maserfield, 42, GB-SY111SB Ostwestry
- Monsieur Chris RYAN, demeurant Station Road, 42, GB-SY107TH Ostwestry
- Monsieur Roland WEBER, demeurant rue de Bettange, 23, L-4974 Dippach
- Monsieur Ludwig SCHREIBLREITER, demeurant professionnellement au 3-5, Parc d'activités Economiques, L-4984 Sanem

Le mandat d'administrateur de Monsieur Christian MESCHNIG n'est pas renouvelé.

Luxembourg, le 27 avril 2009.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2009072570/20.

(090085693) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2009.

VI-Venture Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 8-10, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 122.998.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire tenue de manière extraordinaire le 29 décembre 2008

L'Assemblée renouvelle le mandat d'administrateur de Madame Nathalie Mager, employée privée, demeurant avec adresse professionnelle, 8-10, rue Jean Monnet à L-2180 Luxembourg, de Madame Helena Tonini-Di Vito, employée privée, avec adresse professionnelle, 8-10, rue Jean Monnet à L-2180 Luxembourg. Ces mandats prendront fin lors de l'Assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice en 2013.

L'Assemblée décide de ratifier la nomination de Monsieur Pierfrancesco Ambrogio, employé privé, avec adresse professionnelle 8-10, rue Jean Monnet à L-2180 Luxembourg au poste d'administrateur. Ce mandat se terminera lors de l'Assemblée Générale statutaire qui se tiendra en 2013.

L'Assemblée renouvelle le mandat de commissaire aux comptes de la société Fiduciaire Patrick Sganzerla S.à r.l., ayant son siège social 17, rue des Jardiniers à L-1835 Luxembourg. Ce mandat se terminera lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice en 2013.

Luxembourg, le 29 avril 2009.

Pour extrait conforme

Pour la Société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2009072542/23.

(090085776) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2009.

Catalyst Investment Group (Europe) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 95, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 145.895.

—
In the year two thousand and nine, on the twenty-eighth day of April.

Before the undersigned Maître Carlo Wersandt, notary residing in Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of shareholders of CATALYST INVESTMENT GROUP (EUROPE) S.A., a société anonyme existing under the laws of Luxembourg, having its registered office at 95, Grand'Rue, L-1661 Luxembourg, incorporated pursuant to a notarial deed of the undersigned notary of 21 April 2009, in registration process, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Company").

The general meeting was opened at 4.00 p.m. with Mr Colm Smith, Certified Public Accountant, residing professionally in Luxembourg, in the chair, who appointed as secretary Mr Andrew Wilkins, director, residing in London.

The general meeting elected as scrutineer Mr Timothy Roberts, director, residing in London.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

I.- That the agenda of the general meeting is the following:

- 1) Change of the corporate object of the Company.
- 2) Amendment of article 2 of the articles of incorporation of the Company.
- 3) Miscellaneous.

II.- That the shareholders present or represented, the proxyholders of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders present, the proxyholders of the represented shareholders and by the board of the general meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities. The proxies of the represented shareholders, initialled "ne varietur" by the appearing parties will also remain annexed to the present deed.

III.- That the entire share capital being present or represented at the present general meeting and all the shareholders present or represented declaring that they have had due notice and got knowledge of the agenda prior to this general meeting, no convening notices were necessary.

IV.- That the present general meeting, representing the entire share capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

Then the general meeting, after deliberation, takes unanimously the following resolutions:

First resolution

The general meeting of shareholders resolves to change the corporate object of the Company in order to join the following sub article:

"The object of the Company is the insurance brokerage activity through the intervention of duly approved natural or legal persons, as well as on an incidental basis, the promotion of financial products, the intermediation between parties, thus allowing the conclusion of a financial transaction between these parties, the production of nits or shares authorised for sale in Luxembourg, the underwriting of financial instruments and/or the placement of financial instruments with or without firm commitment."

Second resolution

As a consequence of the foregoing resolution, the general meeting resolves to amend article 2 of the articles of incorporation of the Company as follows:

" Art. 2. Object.

2.1 The object of the Company is the insurance brokerage activity through the intervention of duly approved natural or legal persons, as well as on an incidental basis, the promotion of financial products, the intermediation between parties, thus allowing the conclusion of a financial transaction between these parties, the production of nits or shares authorised for sale in Luxembourg, the underwriting of financial instruments and/or the placement of financial instruments with or without firm commitment

2.2. The Company may also hold participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, or other business entities, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, and the ownership, administration, development and management of its portfolio. The Company may also hold interests in partnerships and carry out its business through branches in Luxembourg or abroad.

2.3 The Company may borrow in any form and proceed to the issue of bonds and debentures. It may lend funds including the proceeds of such borrowings and issues to its subsidiaries, affiliated companies or to any other company which forms part of the group of companies to which the Company belongs.

2.4 In a general fashion it may grant assistance (by way of loans, advances, guarantees or securities or otherwise) to companies or other enterprises in which the Company has an interest or which forms part of the group of companies to which the Company belongs, take any controlling and supervisory measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

2.5 Finally, the Company may perform all commercial, technical and financial or other operations, connected directly or indirectly in all areas in order to facilitate the accomplishment of its purpose."

There being no further business, the meeting is closed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that on request of the appearing persons, this deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Estimate of costs

The value of expenses, costs, remunerations or charges of any form whatsoever which shall be borne by the Company or are charged to the Company as a result of this extraordinary general meeting is estimated at approximately one thousand one hundred euro (1,100,- EUR).

Whereof this deed was drawn up in Luxembourg, on the date set at the beginning of this deed.

This deed having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary by their usual first names and surnames, civil status and residences, said persons appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française tu texte qui précède:

L'an deux mille neuf, le vingt-huit avril.

Par-devant Maître Carlo Wersandt, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de CATALYST INVESTMENT GROUP (EUROPE) S.A., une société anonyme existante sous les lois du Luxembourg, ayant son siège social à 95, Grand'Rue, L-1661 Luxembourg, constituée suivant acte notarié reçu par le notaire soussigné en date du 21 avril 2009, en cours d'enregistrement, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (la "Société").

L'assemblée générale est ouverte à seize heures sous la présidence de M. Colm SMITH, expert comptable, demeurant professionnellement à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire Monsieur Andrew Wilkins, directeur, demeurant à Londres.

L'assemblée générale choisit comme scrutateur Monsieur Timothy Roberts, directeur, demeurant à Londres. Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale a pour ordre du jour:

- 1) Modification de l'objet social de la Société.
- 2) Modification de l'article 2 des statuts de la Société.
- 3) Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre des actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau de l'assemblée générale, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement. Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées "ne varietur" par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présent ou représenté à la présente assemblée générale et tous les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage.

IV.- Que la présente assemblée générale, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

Ainsi, l'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'objet social de la Société afin d'ajouter le sous-article suivant:

"La société a pour objet le courtage en assurances par l'entremise de personnes physiques et morales dûment agréées, ainsi que de manière accessoire, la promotion de produits financiers, la mise en relation de parties en vue d'opérations financières, la passation d'ordres sur instruments financiers, la distribution de parts d'OPC admis à la commercialisation au Luxembourg et la prise ferme d'instruments financiers et/ou le placement d'instruments financiers avec ou sans engagement ferme."

Seconde résolution

Suite à la précédente résolution, les actionnaires de la Société décident de modifier l'article 2 des statuts de la Société comme suit:

" Art. 2. Objet.

2.1 La société a pour objet le courtage en assurances par l'entremise de personnes physiques et morales dûment agréées, ainsi que de manière accessoire, la promotion de produits financiers, la mise en relation de parties en vue d'opérations financières, la passation d'ordres sur instruments financiers, la distribution de parts d'OPC admis à la commercialisation au Luxembourg et la prise ferme d'instruments financiers et/ou le placement d'instruments financiers avec ou sans engagement ferme.

2.2 La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ou dans d'autres types d'entités, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets ou autres titres de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille. La Société pourra détenir des intérêts dans des sociétés de personnes et exercer son activité au travers de succursales au Luxembourg ou à l'étranger.

2.3 La Société pourra emprunter sous quelle que forme que ce soit et procéder à l'émission d'obligations et de titres de créances. Elle pourra prêter des fonds y compris le produit des emprunts qu'elle aura contracté ou des émissions d'obligations qu'elle aura réalisée à ses filiales, à des sociétés affiliées ou à toute autre société qui fait partie du groupe de sociétés à laquelle la Société appartient.

2.4 De manière générale elle pourra prêter assistance (par voie de prêts, avances, garanties ou cautionnements ou de toute autre manière) aux sociétés et autres entités dans laquelle la Société a une participation de quelque nature ou qui font partie du groupe de sociétés à laquelle la Société appartient. Elle pourra prendre toute mesure de contrôle ou de supervision et réaliser toute opération qu'elle jugera utile à la réalisation et au développement de son objet social.

2.5 Finalement, elle pourra faire toutes opérations commerciales, techniques et financières et autres en relation directe ou indirecte avec ces domaines afin de faciliter l'accomplissement de son objet social."

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à charge à raison de cette assemblée générale extraordinaire est estimé à environ mille cent euro (1.100,- EUR)

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

L'acte ayant été lu aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états civils et demeures, les comparants ont signé avec le notaire, le présent acte.

Signé: Colm Smith, Andrew Wilkins, Timothy Roberts, Carlo Wersandt.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 30 avril 2009. LAC/2009/16707. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 juin 2009.

Carlo WERSANDT.

Référence de publication: 2009072190/9127/150.

(090085079) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2009.

Moving International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 8-10, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 120.166.

Suite au transfert de siège de la société MOVING INTERNATIONAL S.A. avec prise d'effet au 28 janvier 2008, il est porté à la connaissance de tous que l'adresse professionnelle de Madame Nathalie Mager et de Madame Tonini-Di Vito Helena, agissant en tant que administrateur, a été modifié et se situe à compter de cette date au 8-10, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg.

Le Conseil d'administration se compose dès lors comme suit:

- Madame Helena Tonini-Di Vito, employée privée, demeurant professionnellement au 8-10, rue Jean Monnet à L-2180 Luxembourg, administrateur,

- Madame Nathalie Mager, employée privée, demeurant professionnellement au 8-10, rue Jean Monnet à L-2180 Luxembourg, administrateur,

- Monsieur Pierfrancesco Ambrogio, employé privé, demeurant professionnellement au 8-10, rue Jean Monnet à L-2180 Luxembourg, administrateur.

Luxembourg, le 08 juin 2009.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2009072589/22.

(090085744) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2009.

Solufi S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 13, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 27.117.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale de la société tenue de façon extraordinaire en date du 22 mai 2009, que:

- le mandat d'administrateur-directeur de M. Camille J. PAULUS, consultant, ayant pour adresse professionnelle 5, rue de l'Alzette, L-7210 Helmsange et les mandats d'administrateur de Mme Chantal KEEREMAN, juriste, ayant pour adresse professionnelle 44, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, et de M. Jean-Pierre LEBURTON, économiste, ayant pour adresse privée 41, rue d'Alzingen, L-3397 Roeser, ainsi que le mandat d'administrateur-délégué de Monsieur Camille PAULUS, consultant, ayant pour adresse professionnelle 5, rue de l'Alzette, L-7210 Helmsange et celui du commissaire aux comptes, M. Lex BENOY, ayant pour adresse professionnelle 45-47, route d'Arlon, L-1140 Luxembourg ont été renouvelés jusqu'à l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice au 31 décembre 2009

Luxembourg le 22 mai 2009.

Pour extrait conforme

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2009072597/21.

(090086037) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2009.

Sirius Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.
R.C.S. Luxembourg B 122.655.

—
Extrait des décisions portant à publication de l'assemblée générale ordinaire tenue de façon extraordinaire le 9 juin 2009 à 11.00 heures au siège social de la société

Il résulte de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue de façon extraordinaire en date du 9 juin 2009 que:

- Le siège social de la société est transféré du 73, côte d'Eich, L-1450 Luxembourg au 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg avec effet rétroactif au 3 novembre 2008.

- L'assemblée prend acte de la démission de Messieurs Camille PAULUS et Patrick LORENZATO de leur fonction d'administrateurs de la société et nomme en remplacement des administrateurs démissionnaires, Mme Marie-Christine HUMMEL, employée privée, avec adresse professionnelle au 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg et M. Johan DEJANS, employé privé, avec adresse professionnelle au 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg. Leurs mandats expireront après l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en 2012.

Luxembourg, le 9 juin 2009.

Pour extrait conforme

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2009072610/21.

(090084988) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2009.

Hungesa S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 111.393.

—
Extrait des résolutions prises par le Conseil d'Administration en date du 2 janvier 2009

- Le siège social est transféré du 23, Avenue Monterey, L-2086 Luxembourg au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg
- l'adresse professionnelle des administrateurs suivants de la Société est modifiée comme suit:
- Monsieur Serge KRANCENBLUM, Administrateur, demeurant professionnellement au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg

- Monsieur Marc LIMPENS, Administrateur, demeurant professionnellement au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg

- Monsieur Harald CHARBON, Administrateur, demeurant professionnellement au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg

- le siège social de la société FIN-CONTROLE SA., Commissaires aux Comptes de la Société, ayant son siège social désormais situé au 12, rue Guillaume Kroll, Bâtiment F, à Luxembourg (L-1882).

Certifié sincère et conforme

HUNGESA S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2009072617/22.

(090084982) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2009.

Carofin S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 64.618.

Extrait des résolutions du Conseil d'Administration tenue par voie circulaire

- Le siège social de la société est transféré du 23, avenue Monterey à L-2086 Luxembourg au 412F, route d'Esch à L-2086 Luxembourg à compter de ce jour.

- Il est pris acte de la modification de l'adresse professionnelle des Administrateurs de catégorie B comme suit:

* Mme Céline BONVALET, Employée privée, demeurant professionnellement au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg

* M. Philippe STANKO, Employé privé, demeurant professionnellement au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg

* M. Harald CHARBON, Employé privé, demeurant professionnellement au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg

- Il est pris acte du transfert du siège social de la société FIN-CONTROLE S.A., Commissaire aux Comptes du 26, rue de Louvigny, L-1946 Luxembourg, au 12, rue Guillaume Kroll, Bâtiment F, L-1882 Luxembourg.

Le 5 juin 2009.

Certifié sincère et conforme

CAROFIN S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2009072618/22.

(090084986) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2009.

Luxembourgeoise de Construction Immobilière S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 29.744.

Extrait des résolutions prises par le conseil lors de sa réunion du 28 mai 2009

- Le siège social de la société est transféré du 23, avenue Monterey, L-2086 au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg

- Il est pris acte de la modification du siège social de la société FIN-CONTROLE S.A., Commissaire aux Comptes, désormais situé au 12, rue Guillaume Kroll, Bâtiment F, L-1882 Luxembourg.

Fait à Luxembourg le 28 mai 2009.

Certifié sincère et conforme

LUXEMBOURGEOISE DE CONSTRUCTION IMMOBILIERE

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2009072619/16.

(090084989) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2009.

Nospar S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 108.136.

Extrait des résolutions prises par le Conseil d'Administration en date du 2 janvier 2009

- Le siège social est transféré du 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg

- l'adresse professionnelle des administrateurs suivants de la Société est modifiée comme suit:

- Monsieur Serge KRANCENBLUM, Administrateur, demeurant professionnellement au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg
- Monsieur Marc LIMPENS, Administrateur, demeurant professionnellement au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg
- Monsieur Harald CHARBON, Administrateur, demeurant professionnellement au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg
- le siège social de la société FIN-CONTROLE S.A., Commissaires aux Comptes de la Société, ayant son siège social désormais situé au 12, rue Guillaume Kroll, Bâtiment F, à Luxembourg (L-1882).

Certifié sincère et conforme

NOSPAR S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2009072620/22.

(090084992) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2009.

GLL AMB Generali City22 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1229 Luxembourg, 15, rue Bender.

R.C.S. Luxembourg B 128.989.

In the year two thousand and nine, on the third of June.

Before the undersigned, Maître Jean-Joseph WAGNER, notary residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

"GLL Management Company S.à r.l.", a company incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at Le Dôme, Mezzanine B, 15, rue Bender, L-1229 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B 116.672, acting in its own name but for and on behalf of GLL AMB Generali Cross-Border Property Fund - Strategic International I, a sub-fund of GLL AMB Generali Cross-Border Property Fund, a fonds commun de placement established under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg,

here represented by Mr Kristof MEYNAERTS, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given under private seal on 26 May 2009.

The said proxy, signed "ne varietur" by the proxyholder of the party appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party is the sole shareholder of "GLL AMB Generali City22 S.à r.l." (the "Company"), a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 15 rue Bender, L-1229 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 128989, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary dated 13 June 2007, whose articles of incorporation have been published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations (the "Mémorial C") on 1st August 2007 (number 1613, page 77397), and whose bylaws have been amended for the last time pursuant to a deed of the undersigned notary on 11 July 2008, published in the Mémorial C on 28 August 2008 (number 2086, page 100124).

The appearing party representing the whole corporate capital requires the notary to act the following resolutions:

Sole resolution

The sole shareholder decides to amend article 12 of the Company's articles of incorporation in relation to the meeting of the board of managers of the Company, which will be read as follows:

" Art. 12. Meeting of the board of managers.

12.1 The Board of Managers shall choose from among its members a chairman.

12.2 The chairman shall preside at all meetings of the Board of Managers but in his absence or incapacity to act, the managers present may appoint anyone of their number to act as chairman for the purposes of the meeting.

12.3 The Board of Managers shall meet upon call by the chairman or any manager.

12.4 Written notice of any meeting of the Board of Managers shall be given to all managers at least three (3) days prior to the beginning of such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of the meeting. This notice may be waived by the consent in writing or by telegram, facsimile or e-mail transmission of each manager. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the Board of Managers.

12.5 Any manager may act at any meeting of the Board of Managers by appointing in writing or by telegram or telefax or e-mail or letter another manager as his proxy. A manager may also appoint another manager to represent him by phone to be confirmed in writing at a later stage.

12.6 The Board of Managers can only validly debate and take decisions if a majority of its members is present or represented. Decisions of the Board of Managers shall be adopted by a simple majority.

12.7 The use of video-conferencing equipment and conference call shall be allowed provided that each participating manager is able to hear and to be heard by all other participating managers whether or not using this technology, and each participating manager shall be deemed to be present and shall be authorised to vote by video or by telephone.

12.8 A written decision, signed by all the managers, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the Board of Managers, which was duly convened and held. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all the members of the Board of Managers.

12.9 The minutes of any meeting of the Board of Managers shall be signed by the chairman or, in his absence or incapacity to act, by the chairman pro tempore who presided at such meeting or by any two managers. Extracts shall be certified by any manager or by any person nominated by any manager or during a meeting of the Board of Managers."

Whereof, the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party known to the notary by her name, first name, civil status and residence, the proxyholder of the appearing party signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille neuf, le trois juin.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

"GLL Management Company S.à r.l.", une société constituée conformément aux lois luxembourgeoises, ayant son siège social au Le Dôme, Mezzanine B, 15, rue Bender, L-1229 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B 116.672, agissant en son nom propre et au nom de GLL AMB Generali Cross-Border Property Fund - Strategic International I, un compartiment de GLL AMB Generali Cross-Border Property Fund, un fonds commun de placement établi conformément aux lois luxembourgeoises,

ici représentée par Monsieur Kristof MEYNAERTS, juriste, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée en date du 26 mai 2009.

La procuration signée ne varietur par la mandataire de la partie comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle partie comparante est l'associé unique de "GLL AMB Generali City22 S.à r.l." (ci après la "Société"), une société à responsabilité limitée constituée et régie selon les lois luxembourgeoises, ayant son siège social au 15 rue Bender, L-1229 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 128989, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 13 juin 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le "Mémorial C") du 1^{er} août 2007 (numéro 1613, page 77397) et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire soussigné le 11 juillet 2008, publié au Mémorial C du 28 août 2008 (numéro 2086, page 100124).

Laquelle partie comparante, représentant l'intégralité du capital social, a requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Résolution unique

L'associé unique décide de modifier l'article 12 des statuts de la Société, relatif aux réunions du conseil de gérance de la Société, qui sera rédigé comme suit:

" Art. 12. Réunion du conseil de gérance.

12.1 Le Conseil de Gérance choisit parmi ses membres un président.

12.2 Le président préside toutes les réunions du Conseil de Gérance, mais en son absence ou incapacité d'agir, les gérants présents peuvent nommer l'un d'entre eux à agir en tant que président, aux fins de la réunion.

12.3 Le Conseil de Gérance se réunira sur convocation du président ou d'un gérant.

12.4 Avis écrit de toute réunion du Conseil de Gérance sera donné à tous les gérants au moins 3 jours avant le commencement de la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation par l'assentiment écrit ou par télégramme, facsimilé ou e-mail de chaque gérant. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil tenue aux place et heure fixées dans une décision adoptée préalablement par le Conseil de Gérance.

12.5 Tout gérant est autorisé à se faire représenter lors d'une réunion du Conseil de Gérance par un autre gérant, pour autant que ce dernier soit en possession d'une procuration écrite, d'un télégramme, d'un fax, d'un e-mail ou d'une lettre. Un gérant pourra également nommer par téléphone un autre gérant pour le représenter, moyennant confirmation écrite ultérieure.

12.6 Le Conseil de Gérance ne peut valablement débattre et prendre des décisions que si une majorité de ses membres est présente ou représentée. Les décisions du Conseil de Gérance seront adoptées à une majorité simple.

12.7 L'utilisation de la vidéo conférence et de conférence téléphonique est autorisée si chaque participant est en mesure d'entendre et d'être entendu par tous les gérants participants, utilisant ou non ce type de technologie. Ledit participant sera réputé présent à la réunion et sera habilité à prendre part au vote via le téléphone ou la vidéo.

12.8 Une décision écrite, signée par tous les gérants est valable et valide comme si elle avait été adoptée lors d'une réunion du Conseil de Gérance dûment convoquée et tenue. Une telle décision peut être documentée dans un document unique ou dans plusieurs documents ayant le même contenu signée par tous les membres du Conseil de Gérance.

12.9 Le procès-verbal de chaque réunion du Conseil de Gérance doit être signé par le président ou, en son absence ou incapacité d'agir, par le président pro tempore qui a présidé cette réunion ou par deux gérants. Des extraits seront certifiés par un gérant ou par toute personne désignée à cet effet par un gérant ou lors de la réunion du Conseil de Gérance."

DONT ACTE, passé à Luxembourg, les jours, mois et an figurant en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la partie comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la partie comparante, connue du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, la mandataire de la partie comparante a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: K. MEYNAERTS, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 05 juin 2009. Relation: EAC/2009/6454. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 09 JUIN 2009.

Jean-Joseph WAGNER.

Référence de publication: 2009072184/239/124.

(090085116) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2009.

B & S Interinvest Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4A, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 103.889.

Les actionnaires de la société anonyme B & S Interinvest Holding S.A., réunis en assemblée générale extraordinaire à Luxembourg, le 26 mai 2009, ont décidé, à l'unanimité, de transférer le siège de la société de 4, rue Henri Schnadt, L-2530 Luxembourg à l'adresse suivante:

L-2530 Luxembourg, 4A, rue Henri Schnadt.

Ce transfert de siège prend effet ce jour.

Luxembourg, le 26 mai 2009.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2009072592/15.

(090085022) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2009.

JTH S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 94.147.

EXTRAIT

La convention de domiciliation conclue entre Maître Christophe ANTINORI, avocat à la Cour, et la société JTH S.A., société anonyme en date du 20 février 2003, a pris fin en date du 24 février 2009, avec prise d'effet au 24 février 2009.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Me Christophe ANTINORI

Le domiciliataire

Référence de publication: 2009072608/12.

(090085295) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2009.

OTS, Société Anonyme.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 146.470.

STATUTS

L'an deux mille neuf, le cinq juin.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Monsieur François PECHER, administrateur de sociétés, demeurant rue J. Vanden Broeck 19, B-1780 Wemmel, Belgique,

ici représenté par Madame Stéphanie GRISIUS, M. Phil. Finance B. Sc. Economics, demeurant professionnellement 6, rue Adolphe L-1116 Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 29 mai 2009.

La procuration signée "ne varietur" par le comparant et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, aux termes de la capacité avec laquelle il agit, a requis le notaire instrumentaire de dresser acte d'une Société anonyme qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

I. Nom, Durée, Objet, Siège social

Art. 1^{er}. Il est formé par le souscripteur et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une Société anonyme, sous la dénomination de "OTS" (ci-après la "Société").

Art. 2. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 3. La Société a pour objet toutes opérations ou transactions permettant directement ou indirectement la prise de participations dans toute Société ou entreprise de quelque forme que ce soit, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres, instruments financiers, obligations, bons du trésor, participations, actions et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

Elle pourra également être engagée dans les opérations suivantes (étant entendu qu'elle n'entrera dans aucune opération qui aurait pour conséquence de l'engager dans une activité considérée comme une activité réglementée du secteur financier):

- apporter toute assistance ou soutien financier, que ce soit sous forme de prêts, d'avances ou autrement à ses filiales directes et indirectes, aux Sociétés dans lesquelles elle a un intérêt direct ou indirect, sans que celui-ci soit substantiel, aux Sociétés liées ou entités appartenant à son Groupe, c'est-à-dire au groupe de Sociétés comprenant les associés directs et indirects de la Société ainsi que de leurs filiales directes ou indirectes;

- accorder toute garanties, fournir tous gages ou toutes autres formes de sûreté, que ce soit par engagement personnel ou par hypothèque ou charge sur tout ou parties de ses avoirs (présents ou futurs), ou par l'une et l'autre de ces méthodes, pour l'exécution de tous contrats ou obligations de la Société ou de ses filiales directes et indirectes, des Sociétés dans lesquelles elle a un intérêt direct ou indirect, sans que celui-ci soit substantiel, ou encore des Sociétés liées ou entités appartenant à son Groupe dans les limites autorisées par la loi luxembourgeoise;

- conclure des emprunts sous toute forme ou obtenir toutes formes de moyens de crédit et réunir des fonds, notamment, par l'émission de titres, d'obligations, de billets à ordre et d'autres instruments de dettes ou de titres de capital ou utiliser des instruments financiers dérivés ou autres;

- avancer, prêter, déposer des fonds ou donner crédit à ou avec garantie de souscrire à ou acquérir tous instruments de dette, avec ou sans garantie, émis par une entité luxembourgeoise ou étrangère, pouvant être considérés dans l'intérêt de la Société;

La Société pourra investir dans des opérations immobilières uniquement à des fins d'investissement et non par pour l'utilisation personnelle de la Société.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce

siège avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

II. Capital social - Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à cent mille euros (EUR 100.000.-) représenté par dix mille (10.000) actions d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10.-) chacune.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi du 10 août 1915 concernant les Sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi"), racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre. Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

L'action au porteur est signée par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci. La signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe.

Toutefois l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. En ce cas, elle doit être manuscrite. Une copie certifiée conforme de l'acte conférant délégation à une personne ne faisant pas partie du conseil d'administration, sera déposée préalablement conformément à l'article 9, § 1 et 2. de la Loi.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour présenter l'action à l'égard de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

III. Assemblées générales des actionnaires Décisions de l'actionnaire unique

Art. 7. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Lorsque la Société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra à Luxembourg, au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le troisième mardi de mois de juin à 14.00 heures. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou télécopie une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les présents statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la Société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès verbal.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

IV. Conseil d'administration

Art. 9. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la Société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

En cas de pluralité d'administrateurs, le Conseil d'Administration sera composé d'Administrateurs de Catégorie A (ci-après chacun dénommé "Administrateur de Catégorie A") et d'Administrateurs de Catégorie B (ci-après chacun dénommé "Administrateur de Catégorie B").

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

Art. 10. Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera les réunions du conseil d'administration; en son absence le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopieur un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut présenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la Société.

Le Conseil d'Administration ne peut valablement débattre et prendre des décisions que si (a) une majorité de ses membres est présente ou représentée et (b) au moins un Administrateur de Catégorie A est présent ou représenté et un Administrateur de Catégorie B est physiquement présent aux réunions.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 11. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la Loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la Société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13. Vis-à-vis des tiers, la Société sera, en toutes circonstances, engagée, en cas d'Administrateur Unique, par la seule signature de celui-ci ou, en cas de pluralité d'Administrateurs, par la signature conjointe d'un Administrateur de Catégorie A et d'un Administrateur de Catégorie B ou de toute autre personne à laquelle le pouvoir de signature aura été délégué par un Administrateur de Catégorie A et un Administrateur de Catégorie B de la Société ou par l'Administrateur Unique de la Société, dans les limites établies par une telle procuration ou la seule signature de toute(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration.

V. Surveillance de la Société

Art. 14. Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

VI. Exercice social - Bilan

Art. 15. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

Art. 16. Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et en tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces statuts, ou tel qu'augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la Loi.

VII. Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

VIII. Modification des statuts

Art. 18. Les présents statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

IX. Dispositions finales - Loi applicable

Art. 19. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2009.

Souscription et Libération

Toutes les actions ont été souscrites par Monsieur François André PECHER, pré-qualifié.

Toutes les actions ont été entièrement libérées en numéraire, de sorte que la somme de cent mille euros (EUR 100.000.-) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la Loi et déclare expressément qu'elles sont remplies.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution sont évalués à environ mille cinq cents euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt l'actionnaire unique a pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et le nombre des commissaires à un (1).

2. Les personnes suivantes ont été nommées administrateurs:

- Monsieur François André PECHER, administrateur des sociétés, demeurant rue J. Vanden Broeck 19, 1780 Wemmel, Belgique, Administrateur de Catégorie A;

- Madame Stéphanie GRISIUS, M. Phil. Finance B. Sc. Economics, demeurant professionnellement au 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, Administrateur de Catégorie B;

- Madame Michelle DELFOSSE, ingénieur civil, demeurant professionnellement au 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, Administrateur de Catégorie B.

L'assemblée générale extraordinaire nomme Monsieur François PECHER, prénommé, aux fonctions de président du conseil d'administration.

3. A été nommée commissaire aux comptes:

"audit.lu", Société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 42, rue des Cerises, L-6113 Junglinster, RCS Luxembourg B 113.620.

4. Les mandats des administrateurs et du commissaire prendront fin à l'assemblée générale amenée à se prononcer sur les comptes de l'année 2009.

5. Le siège social de la Société est établi au 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donné au comparant, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: S. GRISIUS, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 8 juin 2009. Relation: EAC/2009/6582. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 10 JUIN 2009.

Jean-Joseph WAGNER.

Référence de publication: 2009072086/239/243.

(090085512) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2009.

Euxine Sea Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel.

R.C.S. Luxembourg B 112.085.

Extrait des résolutions des actionnaires de la société adoptées en date du 8 juin 2009.

- La démission de Hermanus Roelof Willem Troskie en tant que gérant de classe B avec effet au 8 juin 2009 a été acceptée, confirmée et ratifiée.

- Noel Mc Cormack, ayant son adresse professionnelle à 58, rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg a été nommé en tant que gérant de classe B avec effet au 8 juin 2009.

Luxembourg, le 10 juin 2009.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2009072609/17.

(090086503) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2009.

Immo Steichen, Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 308, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 109.428.

Bestellung des Wirtschaftsprüfers

der Immo Steichen, Société Anonyme für das am 31. Dezember 2009 endende Geschäftsjahr

In der ordentlichen Generalversammlung der Immo Steichen, Société Anonyme am 29. Mai 2009 wurde Deloitte, Dr. Wollert - Dr. Elmendorff S.à r.l., 560, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, zum Wirtschaftsprüfer der Immo Steichen, Société Anonyme für das am 31. Dezember 2009 endende Geschäftsjahr bestellt. Die Bestellung endet mit dem Abschluss der nächsten ordentlichen Generalversammlung im Jahre 2010.

*Bestellung von Herrn Matthias Gerloff
in den Verwaltungsrat der Immo Steichen, Société Anonyme*

Die ordentliche Generalversammlung der Immo Steichen, Société Anonyme vom 29. Mai 2009 hat Herrn Matthias Gerloff mit Wirkung zum 5. Mai 2009 in den Verwaltungsrat der Immo Steichen, Société Anonyme bestellt. Er übernimmt das Amt des stellvertretenden Verwaltungsratsvorsitzenden. Herr Alexander Eggert, der das Amt des stellvertretenden Verwaltungsratsvorsitzenden vorübergehend übernommen hatte, wird wieder zum ordentlichen Verwaltungsratsmitglied. Die Amtszeit aller Verwaltungsratsmitglieder endet mit Abschluss der ordentlichen Generalversammlung im Jahre 2013, die über den Jahresabschluss 2012 beschließt. Die Berufsadresse der beiden Herren lautet: Caffamacherreihe, 8, D-20355 Hamburg, Deutschland.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Immo Steichen, Société Anonyme
308, route d'Esch, L-1471 Luxembourg
Unterschriften

Référence de publication: 2009072464/26.

(090085387) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2009.

Tavistock Europe S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel.

R.C.S. Luxembourg B 132.606.

—
Extrait des résolutions des actionnaires de la société adoptées en date du 8 juin 2009.

- La démission de Hermanus Roelof Willem Troskie en tant que gérant de classe B avec effet au 8 juin 2009 a été acceptée, confirmée et ratifiée.

- Noel Mc Cormack, ayant son adresse professionnelle à 58, rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg a été nommé en tant que gérant de classe B avec effet au 8 juin 2009.

Luxembourg, le 10 juin 2009.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2009072632/17.

(090086506) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2009.

VACOAS Investments S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel.

R.C.S. Luxembourg B 116.331.

—
Extrait des résolutions des actionnaires de la société adoptées en date du 8 juin 2009

- La démission de Hermanus Roelof Willem Troskie en tant que gérant de classe B avec effet au 8 juin 2009 a été acceptée, confirmée et ratifiée.

- Noel Mc Cormack, ayant son adresse professionnelle à 58, rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg a été nommé en tant que gérant de classe B avec effet au 8 juin 2009.

Luxembourg, le 10 juin 2009.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2009072633/17.

(090086507) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2009.

Delphilug S.A., Société Anonyme.**Capital social: EUR 45.612.000,00.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 143.635.

—
Extrait du procès-verbal de l'Assemblée générale extraordinaire du 9 juin 2009

Sont nommés administrateurs avec effet immédiat, leurs mandats prenant fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire devant se tenir en 2011 et statuer sur les comptes au 31 décembre 2010:

1. Monsieur Matheus Vencken, demeurant professionnellement à Oude Utrechtse weg 22-24, 3743 KN Baarn, Pays-Bas, et

2. Monsieur Luciano Dal Zotto demeurant professionnellement aux 24-28, rue Goethe, L-1637 Luxembourg.

Luxembourg, le 09/06/2009.

Pour extrait conforme

Patrice Pfistner

Administrateur

Référence de publication: 2009072634/18.

(090086512) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2009.

Tarragona S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1728 Luxembourg, 14, rue du Marché-aux-Herbes.

R.C.S. Luxembourg B 98.255.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 6 Avril 2009 que:

- Les mandats de M. Renaud Labye, né le 11 Septembre 1977, à Liège (Belgique), Mme Claudia Schweich, née le 1^{er} Août 1979, à Arlon (Belgique) et Mme Bouchra Akhertous, née le 8 Octobre 1974, à Mont Saint Martin (France), eux trois ayant leur adresse professionnelle au 14, Rue du Marché aux Herbes, L-1728 Luxembourg, ont été renouvelés jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires appelée à statuer sur l'exercice social clos au 31 Décembre 2008.

- M. Thierry Grosjean, née le 3 Août 1975, à Metz (France), ayant son adresse professionnelle au 14, Rue du Marché aux Herbes, L-1728 Luxembourg, a été nommé administrateur jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires appelée à statuer sur l'exercice social clos au 31 Décembre 2008.

- Le mandat de la société Parfinindus S.à r.l., enregistrée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 56 469, ayant son siège social au 24, rue Saint Mathieu L-2138 Luxembourg, n'est pas reconduit.

- La société Kohnen & Associés S.à r.l., enregistrée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 114 190, ayant son siège social au 66, Rue Marie Adélaïde, L-2128 Luxembourg, a été nommée Commissaire aux Comptes jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires, appelée à statuer sur l'exercice social clos au 31 Décembre 2008.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 Juin 2009.

Pour Tarragona S.A.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2009072637/28.

(090086334) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2009.

Capital International UK Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6C, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 132.776.

—
Extrait des décisions prises par le conseil d'administration en date du 1^{er} mai 2009

Par résolutions prises en date du 1^{er} mai 2009, le conseil d'administration de la Société a pris acte de la démission de M. Pierre-Marie Bouvet de Maisonneuve, effective à compter du 17 avril 2009, de son mandat d'administrateur.

Le conseil d'administration de la Société a par conséquent décidé de coopter M. Fabrice Remy, résidant à Ambilly, 25, chemin des Belosses, 74100, France, avec effet au 17 avril 2009 en remplacement de M. Pierre-Marie Bouvet de Maisonneuve, administrateur démissionnaire, et prend acte que la cooptation de M. Fabrice Remy sera ratifiée par la prochaine assemblée générale.

M. Fabrice Remy a été également nommé en qualité de Président du conseil d'administration de la Société en remplacement de M. Pierre-Marie Bouvet de Maisonneuve avec effet au 17 avril 2009.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 mai 2009.

Pour CAPITAL INTERNATIONAL UK FUND

Au nom et pour le compte de JPMorgan Bank Luxembourg S.A.

Company Administration

Mara Marangelli

En tant qu'Agent domiciliataire

Référence de publication: 2009072639/23.

(090086450) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2009.

Simark International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 8-10, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 83.921.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire tenue de manière extraordinaire le 06 janvier 2009

L'Assemblée décide de ratifier la nomination de Monsieur Pierfrancesco Ambrogio, employé privé, avec adresse professionnelle 8-10, rue Jean Monnet à L-2180 Luxembourg au poste d'administrateur. Ce mandat se terminera lors de l'Assemblée Générale statutaire qui se tiendra en 2013.

Luxembourg, le 27 avril 2009.

Pour extrait conforme

Pour la Société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2009072586/16.

(090085753) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2009.

Ufilug S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 106.000,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 143.632.

—
Extrait du procès-verbal de l'Assemblée générale extraordinaire du 9 juin 2009

Sont nommés administrateurs avec effet immédiat, leurs mandats prenant fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire devant se tenir en 2011 et statuer sur les comptes au 31 décembre 2010:

1. Monsieur Matheus Vencken, demeurant professionnellement à Oude Utrechtse weg 22-24, 3743 KN Baam, Pays-Bas, et

2. Monsieur Luciano Dal Zotto demeurant professionnellement aux 24-28, rue Goethe, L-1637 Luxembourg.

Luxembourg, le 09/06/2009.

Pour extrait conforme

Patrice Pfister

Administrateur

Référence de publication: 2009072636/18.

(090086513) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2009.

Cerlux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 74.794.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue de manière extraordinaire le 22 mai 2009

Résolutions

Les mandats de tous les administrateurs et du commissaire aux comptes venant à échéance à la présente, l'assemblée décide d'élire pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice 2009 comme suit:

Conseil d'administration

- administrateurs de catégorie "A"

M. Giancarlo Cerutti, né le 28.09.1950 à Casale Monferrato (Italie), demeurant Via Mameli n° 43, I-15133 Casale Monferrato (Italie), président;

Mme Mariella Cerutti, née le 30.07.1948 à Casale Monferrato (Italie), demeurant Via P. Micca n° 21, I-10100 Turin (Italie), administrateur;

Mme Teresa Novarese, née le 28.05.1920 à Casale Monferrato (Italie), demeurant Strada S. Giorgio Miglietta n° 3B, I-15133 Casale Monferrato (Italie), administrateur.

- administrateurs de catégorie "B"

MM. Andrea Castaldo, né le 20.03.1979 à Pomigliano d'Arco (NA) Italie, demeurant professionnellement au 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, administrateur;

Luca Checchinato, né 06.12.1960 à San Bellino (RO) Italie, demeurant professionnellement au 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, administrateur;

Eric Scussel, né le 01.07.1974 à Villerupt (France), demeurant professionnellement au 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, administrateur;

Mme Manuela D'Amore, née le 04.03.1972 à Rome (Italie), demeurant professionnellement au 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, administrateur;

Commissaire aux comptes

ComCo S.A., 5, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Société Européenne de Banque

Société Anonyme

Banque domiciliataire

Signatures

Référence de publication: 2009072340/36.

(090085709) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2009.

Esther Eight S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1943 Luxembourg, 36, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 131.880.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue à Luxembourg en date du 27 mars 2009 que:

La démission de Madame Mary WARD, Administrateur de Sociétés, domiciliée à Castle Street, 12, St. Helier, Jersey JE2 3RT, en tant que Gérant de la société, a été acceptée avec effet au 27 mars 2009.

Monsieur Owen LYNCH, Administrateur de Sociétés, domicilié à 3rd Floor, 2 Hill Street, St Helier, Jersey, JE4 8RY Channel Islands, a été nommé en tant que Gérant de la société, avec effet au 27 mars 2009, pour une période de 2 ans se terminant à l'Assemblée Générale de 2011.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société ESTHER EIGHT SARL

Signature

Référence de publication: 2009072475/17.

(090085317) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2009.